



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-009

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDCSPP 90

90-2020-02-20-002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Pauline MULLER
(2 pages) Page 3

DDT 90

90-2020-02-26-001 - AP prescrivant des opérations de régulation administratives du
pigeon sur la commune de Denney (4 pages) Page 6

90-2020-02-21-003 - KM_C224e-20200225141134 AVENANT DE FIN DE GESTION
POUR L'ANNEE 2019 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
DES AIDES A LA PIERRE (2 pages) Page 11

90-2020-02-27-001 - KM_C224e-20200227164621 (4 pages) Page 14

90-2020-02-21-004 - KM_C224e-20200228154228 CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD COMMUNE DE
GIROMAGNY (62 pages) Page 19

90-2020-02-24-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des
convois GE Energy sur la RD83 (4 pages) Page 82

90-2020-02-25-001 - fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif la remise
en état des prairies et les ressemis pour la campagne d'indemnisation 2020 (4 pages) Page 87

DIRECTE

90-2020-02-19-002 - Récépissé déclaration SAP LEBRUN-GARDES Wilfrid (2 pages) Page 92

Préfecture

90-2020-02-21-001 - Arrêté composition CLAS (2 pages) Page 95

90-2020-02-20-003 - arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de vote -
élections municipales 2020 - (2 pages) Page 98

90-2020-02-20-001 - Arrêté portant agrément d'un agent de Police Municipale 2020
Quantin LAFOND (2 pages) Page 101

90-2020-02-19-005 - Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles
pyrotechniques (2 pages) Page 104

90-2020-02-19-004 - Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles
pyrotechniques - BOUHELIER (2 pages) Page 107

90-2020-02-19-003 - Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles
pyrotechniques - CAYOT (2 pages) Page 110

90-2020-02-21-002 - Interdiction de la navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute
Saône (3 pages) Page 113

DDCSPP 90

90-2020-02-20-002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Pauline
MULLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE PREFECTORAL n° attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Pauline MULLER

Le Préfet de la préfecture du Territoire de Belfort,
chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-17-001 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à madame Céline Cardot, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée par madame Pauline MULLER, née le 12/10/1988 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Prés – 38 bis rue du Général de Gaulle – 90400 Danjoutin ;

Considérant que madame Pauline MULLER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à madame Pauline MULLER, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Saint Bernard – vétérinaire des Prés – 38 bis rue du Général de Gaulle – 90400 Danjoutin.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Pauline MULLER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Pauline MULLER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Préfet de la préfecture du Territoire de Belfort, chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **20 FEV. 2020**

Pour Préfet
du Territoire de Belfort,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

La cheffe des services vétérinaires,



Céline BROQUIN-LACOMBE

DDT 90

90-2020-02-26-001

AP prescrivant des opérations de régulation
administratives du pigeon sur
la commune de Denney



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2020- prescrivant des opérations de régulation administratives du pigeon sur la commune de Denney

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort,

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

VU le signalement de nuisances récurrentes depuis 5 ans dues à des pigeons, par le maire de Denney le 30 janvier 2020,

VU les plaintes et/ou constatations des riverains et d'un exploitant agricole sur la commune de Denney,

VU la recrudescence des nuisances causés par l'espèce pigeon malgré les mesures prises par le maire de Denney,

VU le rapport de constatation réalisé le 3 février 2020 sur la commune de Denney et l'avis émis par le lieutenant de louveterie de la sixième circonscription du Territoire de Belfort,

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler la faune sauvage,

CONSIDÉRANT qu'aucune solution alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement et que les nuisances persistent,

CONSIDÉRANT l'importance des nuisances constatées par le lieutenant de louveterie en charge du secteur, qu'il convient d'engager des mesures de destruction de l'espèce pigeon sur la commune de Denney,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le lieutenant de louveterie compétent sur la sixième circonscription du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction du pigeon sur la commune de Denney, y compris en zone urbanisée, dans les zones broussailleuses et de prairies situées entre les habitations et à proximité de celles-ci.

ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu **dès la signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2020** seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Piégeage à l'aide de cages-pièges :

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Dans ce cas, le lieutenant de louveterie devra indiquer à Monsieur le directeur départemental des territoires, le nom et les coordonnées du piégeur agréé désigné. Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

- Tir de jour ou de nuit à l'aide d'un projecteur :

Les opérations de tir seront effectuées avec une arme appropriée, y compris carabine 22 long rifle et carabine à air comprimé.

L'utilisation d'un silencieux est permise.

Le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie du département pour participer aux opérations de destruction ou toutes personnes titulaires du permis de chasser validé pour la période en cours qu'il aura désignées et qui ne pourront intervenir qu'en sa présence, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations, le cas échéant, avec l'autorité municipale ou les services de gendarmerie compétents.

ARTICLE 4 :

Les oiseaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 5 :

Avant chaque intervention nocturne, le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente ainsi que le service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la Biodiversité.

ARTICLE 6 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai à Monsieur le directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 7 :

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le lieutenant de louveterie nommé sur la sixième circonscription du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à la mairie de Denney.

BELFORT, le 26 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2020-02-21-003

KM_C224e-20200225141134

AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE
2019 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE

*Arrêt pour le public, les objectifs quantitatifs et les dotations financières allouées au Grand
Belfort au titre de l'année 2019, dans le cadre de la convention susvisée de délégation de
compétence des aides à la pierre*

Avenant de fin de gestion pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019,

et

l'État, représenté par Monsieur David PHILOT, Préfet du Département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2019 à 2024, signée le 27 mai 2019,

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 15 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant les dispositions de la dite convention,

Vu les réalisations du délégataire à fin d'année 2019, conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3 de la convention initiale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Cet avenant arrête pour le parc public, les objectifs quantitatifs et les dotations financières allouées au Grand Belfort au titre de l'année 2019, dans le cadre de la convention susvisée de délégation de compétence des aides à la pierre.

Article 2 : Les objectifs quantitatifs pour 2019 :

Article 2-1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

L'article 1-2 de la convention du 27 mai 2019 est modifié comme suit :

Les objectifs pour l'année 2019 sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLUS-PLAi, répartis comme suit :

➔ **2 logements PLAi (prêt locatif aidé d'intégration) ;**

→ 19 logements PLUS (prêt locatif à usage social).

b) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLS (prêt locatif social) :

→ 6 logements PLS (Prêt Locatif Social) ;

c) le développement de l'accès sociale à la propriété :

→ 0 logements PSLA

d) la démolition de 0 logements locatifs sociaux.

Article 3 : Modalités financières pour 2019 :

Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2019, l'enveloppe définitive des droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1.2 de la convention du 27 mai 2019 est fixée à 10 196 €. Elle est ainsi répartie :

- 10 196 € pour le financement de deux logements PLAI en zone 5 (subventionné à hauteur 5 098 €/PLAI),

Cette somme de 10 196 € correspond à une nouvelle autorisation d'engagement au titre de 2019.


Article 4 : Publication :

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de la Cohésion des Territoires).


A Belfort, le 21 FEV. 2020

Le Préfet du Territoire de Belfort



David PHILOT

Pour le Président,
Le Vice-président du Grand Belfort



Tony KNEIP

DDT 90

90-2020-02-27-001

KM_C224e-20200227164621



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRETE N° 90-2020-02-27-
autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de daims à Morvillars

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code l'environnement, notamment ses chapitres II et III du titre I du livre quatrième (protection du patrimoine naturel, activités soumises à autorisation et établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié, relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°110 du 9 mars 1999 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de daims à Monsieur Christophe VIELLARD ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-08-09-003 du 9 août 2017 de transfert d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de daims à la société VIELLARD MIGEON et Cie (VMC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le relevé de décisions concernant le marquage des daims suite à la réunion organisée par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en date du 6 octobre 2015, transmis à Monsieur Christophe VIELLARD le 7 octobre 2015,

VU la demande de Monsieur Emmanuel VIELLARD, Président du conseil d'administration-Directeur Général de la SA VMC, d'autorisation d'extension de l'élevage de daims, en date du 7 février 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SA VIELLARD MIGEON et Cie, route des forges à Morvillars (90120), représentée par Monsieur Emmanuel VIELLARD, Président du conseil d'administration-Directeur Général, est autorisée à exploiter un établissement d'élevage d'animaux de l'espèce daim (dama dama) de la catégorie B dans le respect des dispositions suivantes :

Elevage d'une surface de 4,3 ha situé à MORVILLARS - Lieu-dit Le Breuil – Parcelles C 29, C 30, C 22 pour partie, C 34 pour partie et B 1 pour partie.

Elevage de **17 animaux maximum** de l'espèce daim pouvant être détenus en même temps, quel que soit leur âge.

Les animaux détenus ne sont pas destinés à être introduits dans la nature, directement ou par leur descendance et sont notamment destinés à **la seule fin de l'autoconsommation**.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est garant du bon fonctionnement de l'établissement et doit s'assurer qu'une personne titulaire d'un certificat de capacité valide pour l'entretien d'animaux de ces espèces est chargée de la gestion de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le numéro d'identification attribué à l'établissement est : **FR90-VMC-B**

ARTICLE 4 : La clôture périphérique du parc consacré à l'élevage doit avoir une hauteur minimale de **2 mètres** et être régulièrement vérifiée et entretenue afin de garantir sa solidité et son étanchéité.

ARTICLE 5 : L'établissement doit disposer de moyens permettant la capture ou l'isolement des animaux vivants sans risque de les blesser.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'autorise pas la présentation des animaux au public.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne dispense pas le titulaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations se rapportant à ses activités et ayant notamment trait :

- aux caractéristiques des locaux d'élevage et de leurs annexes,
- aux règles sanitaires en matière de lutte contre les maladies des animaux,
- au transport et à la commercialisation des animaux vivants ou morts, aux conditions d'élevage et d'abattage des animaux.

ARTICLE 8 : Le titulaire de l'autorisation doit assurer le libre accès aux agents chargés du contrôle de l'établissement et de l'application du présent arrêté. En cas de non-respect, il s'expose à des sanctions administratives et pénales prévues par les réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 : L'identification des animaux détenus nés dans le parc n'est pas nécessaire dès lors qu'ils ne font pas l'objet de transfert vers un autre établissement.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute transformation, extension ou modification entraînant un changement notable des éléments qui constituent le dossier ayant donné lieu à autorisation ;
- dans le mois qui suit l'évènement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de sa gestion ou toute cessation d'activité.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n°110 du 9 mars 1999 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de daims à Monsieur Christophe VIELLARD est abrogé.

ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n°90-2017-08-09-003 du 9 août 2017 de transfert d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de daims à la société VIELLARD MIGEON et Compagnie (VMC) est abrogé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et transmis au Maire de MORVILLARS qui devra l'afficher pendant un mois.

ARTICLE 14 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Emmanuel VIELLARD, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Belfort, le 27 FEV. 2020

Pour le Préfet,

et par subdélégation,

L'adjointe au chef du service eau, environnement et forêt



Claire HERZOG

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

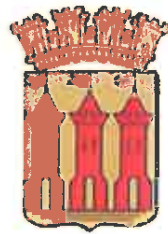
00000000

DDT 90

90-2020-02-21-004

KM_C224e-20200228154228

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
D'OPERATION DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE Convention Cadre Pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire
Communauté de Communes des Vosges du Sud COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
VOSGES DU SUD Commune de Giromagny COMMUNE DE GIROMAGNY



VILLE
DE
GIROMAGNY



**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

Communauté de communes des Vosges du sud

Commune de Giromagny

ENTRE

La Communauté de communes des Vosges du sud, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, dûment habilité par délibération n° 002-2020 du jeudi 13 février 2020,

La commune de Giromagny, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jacques COLIN, dûment habilité par délibération n° 4120 du jeudi 20 février 2020,

dénommées ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort, Monsieur David PHILOT,

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort, Monsieur David PHILOT,

L'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Philippe ALPY,

dénommés ci-après, les « Partenaires financeurs » ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

Les villes identifiées en tant que centralité pour leur bassin de vie, constituant un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires », regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes forment un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce dispositif est créé par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat Intégrateur unique, programmatique et évolutif. Elle permet de décliner un projet global de la communauté de communes, sa ville-centre et toute autre commune du territoire communautaire souhaitant s'associer à cette démarche. Cette ORT offre un cadre partenarial formalisé d'intervention incluant des actions relatives à des thématiques diverses (habitat, urbanisme, économie, commerce, développement durable, social, etc.). La mise en œuvre de ces actions doit être coordonnée et contractualisée dans une approche intercommunale.

L'ORT a ainsi pour objet la concrétisation d'un projet de territoire destiné à prendre en compte la globalité des enjeux de revitalisation de centre-ville : adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux. De même, elle vise à lutter contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines. L'ensemble de ces interventions sera réalisé, de manière concertée et transversale, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Créatrice de droits, l'ORT s'accompagne également de mesures en faveur de la rénovation de l'habitat, de même que des dispositions pour promouvoir l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettre la suspension des autorisations d'implantations en périphérie. En outre, le dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », voté dans le cadre de la loi de finances, constitue un soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, participant à la rénovation de ce parc au sein des communes signataires de la convention d'ORT.

Élaborée en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, une ORT est au service des territoires. Elle est destinée à donner à l'ensemble de ces partenaires les moyens d'imaginer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, en prenant en compte leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Cette opération donne lieu à un conventionnement avec l'État et ses établissements publics intéressés, un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, de même que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des actions prévues par la convention.

La convention-cadre définit le projet urbain, économique, social et environnemental de revitalisation du territoire concerné. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention. Ce périmètre peut potentiellement inclure un ou plusieurs centre(s)-ville(s) d'autres communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de communes des Vosges du sud et la commune de Giromagny, signataires de la présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la mise en place d'une ORT :

- pour appuyer une politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville : hormis les aides de l'ANAH, le dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » permettra d'attirer de nouveaux investisseurs dans les centres-villes et les centres-bourgs. Ils pourront ainsi contribuer à la réhabilitation et la rénovation de logements dans le cœur des communes. Le financement par l'ANAH, à destination d'acteurs institutionnels, de travaux de rénovation par le biais de la Vente d'Immeuble à Réover (VIR) et le dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), pourra également être mobilisé,
- pour bénéficier de moyens d'actions en cas de demandes d'implantation commerciale en périphérie des centres-villes et des centres-bourgs, pouvant générer une déstabilisation d'un tissu commercial fragile des centralités. Le Maire d'une commune signataire de la présente convention et le Président de la CCVS pourront demander au Préfet de suspendre l'examen des demandes d'Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie. Il s'agit ici d'un outil supplémentaire pour assurer un développement équilibré du commerce. Cet outil pourra être mobilisé dans les conditions prévues par le décret d'application n° 2019-795 du 26 juillet 2019,
- pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial sont des outils d'urbanisme qui pourront être mobilisés afin de faciliter la mise en œuvre des politiques à destination du commerce et de l'habitat.

L'engagement des parties dans la présente convention a pour objectif de faire bénéficier des effets créés par l'ensemble de ces outils et dispositifs mis en place par une Opération de Revitalisation de Territoire. D'autres communes du territoire pourront bénéficier de ces outils et dispositifs dès lors qu'elles seront signataires de la présente convention.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre pluriannuelle (ci-après dénommée « la convention ») a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de communes des Vosges du sud. La convention exprime l'intention des parties de s'inscrire dans une démarche de projet et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à consacrer leurs potentiels pour garantir la réussite de la mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire et la concrétisation des actions inscrites dans la présente convention.

En particulier :

- L'État s'engage à coordonner l'action de ses services dans le but de faciliter la conception et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser au meilleur de leurs capacités les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du dispositif sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'engage à mettre à la disposition des collectivités bénéficiaires, ainsi que des communes pouvant être intéressées par l'intégration dans la présente convention, ses outils statistiques de connaissance et de repérage des caractéristiques du parc privé ; accompagner la mise en place, voire la redéfinition, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pertinentes pour le programme ; instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par la Communauté de communes des Vosges du sud et la commune de Giromagny ; à mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvées.
- L'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF BFC) s'associe à la démarche initiée par l'État au titre de la présente convention cadre. L'EPF BFC a défini son intervention stratégique au sein d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 avec une priorité forte donnée à l'habitat et au renouvellement urbain. À eux seuls, ces deux axes représentent un engagement financier sur la période définie, de trente (30) millions d'euros maximum pour les opérations de portage au bénéfice de ses membres. Ces deux axes, mais également ceux liés au développement économique (dix-huit millions d'euros) et aux équipements publics (six millions d'euros) peuvent être sollicités en surplus par l'ensemble des collectivités adhérentes de l'EPF BFC. Ces moyens sont considérables et leur mobilisation fait systématiquement l'objet d'une décision du Conseil d'administration de l'EPF BFC. Plus particulièrement, L'Établissement Public Foncier Doubs BFC s'engage dans la limite de son PPI 2016-2020, puis 2021-2025 à réaliser pour le compte des collectivités et à leurs demandes :
 - toute acquisition foncière ou immobilière en vue notamment, de mettre en œuvre le projet de revitalisation dans toutes ses composantes (habitat, économie, espace public, etc.) en offrant des frais de portage (ingénierie, portage, financement) particulièrement favorables aux projets de revitalisation des collectivités (actuellement de 1 % HT les quatre premières années),
 - à mener, selon la convention particulière, des études et travaux de remise en état de ses biens, sans toutefois procéder à l'aménagement de ceux-ci.

Article 3. Organisation des collectivités et gouvernance

Afin de garantir le développement et l'aménagement général du projet, le pilotage efficient des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet, de même que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités bénéficiaires s'engagent à activer l'organisation décrite ci-dessous :

- les collectivités réuniront les acteurs locaux et les porteurs de projets des différentes politiques publiques avec une approche en mode projet au sein d'un comité de pilotage et d'un comité technique,
- les collectivités sont encouragées à conduire une consultation publique étendue par l'association des concitoyens, en lien avec les dispositions obligatoires de participation du public au titre du code de l'urbanisme, du code du patrimoine et du code de l'environnement. La démarche sera suivie par la population et les acteurs du territoire.

Article 3.1. Organisation de la direction de projet

Le projet de territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud sera coordonné par une synergie des ingénieries des collectivités bénéficiaires. Une direction de projet transversale permettra d'assurer l'animation de la démarche, la préparation des instances et des décisions, ainsi que le suivi de pilotage opérationnel.

La direction de projet veille à ce que, préalablement à chaque comité de pilotage, les dossiers de pilotage soient mis à jour (fiches-actions, tableau de bord, rapport et bilan de suivi), s'assure de la bonne transmission aux acteurs des avant-projets, ainsi qu'aux membres du comité de pilotage et du comité technique.

La direction de projet s'appuie sur une équipe-projet pluridisciplinaire, interne aux collectivités, composée des responsables de services impliqués (habitat, urbanisme, développement économique, commerce, mobilité et autres), de même que le cas échéant, des entités parties prenantes complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté (Région BFC) ; de la Caisse des Dépôts et de ses établissements concernés, notamment la Banque des Territoires (CDC/Banque des Territoires) ; du Conseil départemental (CD90), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ; de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ; de la Chambre d'Agriculture ; Action Logement. L'équipe-projet s'adaptera à l'évolution du programme et pourra associer des membres supplémentaires au cours de la démarche et en fonction des contributions et collaborations complémentaires.

Les services de l'État seront étroitement associés en cas de changement au sein de la direction de projet.

Article 3.2. Gouvernance

Article 3.2.1. Le pilotage du projet

Lauréates du programme national de revitalisation des « centre-bourgs » (Appel à Manifestation d'Intérêt national) et déployant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'État, la Communauté de communes des Vosges du sud et la commune de Giromagny ont déjà créé des instances de gouvernance qui seront mobilisées pour l'ORT afin d'assurer la cohérence des différents dispositifs.

Article 3.2.2. Le Comité de Pilotage de l'ORT

Le comité de pilotage sera co-présidé par le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud et par le Maire de la commune de Giromagny. Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet y participent nécessairement. Le comité de pilotage est également composé des élus et responsables des services idoines de la ville-centre. Enfin, les partenaires financeurs signataires y sont représentés.

Des partenaires des actions inscrites dans la présente convention pourront être associés à cette instance selon la nature du projet considéré, tels que la Région BFC, la CDC/Banque des Territoires, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC), le CD90, la CCI, la CMA, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), Action Logement, et toute autre structure publique ou privée.

Les fonctions du comité de pilotage seront :

- d'assurer la coordination des actions et l'animation des partenariats,
- de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés,
- d'assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle du centre-bourg de Giromagny et des actions à l'échelle du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, pour présenter et apprécier l'état d'avancement et le bilan de l'opération, pour apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposera, si besoin, des réorientations. Les membres seront en contact permanent pour garantir la dynamique de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Article 3.2.3. Le Comité Technique de l'ORT

Le comité technique aura en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, particulièrement l'avancement de chaque volet d'action. Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin. Il pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques. Il est composé comme suit :

- des représentants techniques de la Communauté de communes des Vosges du sud et de la commune de Giromagny,
- du référent départemental de l'État, ainsi que les services de l'État concernés,
- de toute autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés.

Des groupes de travail se réunissent, en fonction des besoins, pour suivre l'état d'avancement des actions matures et de certaines thématiques. À minima, deux groupes de travail seront mis en place :

- pour le suivi des études et des opérations de requalification des espaces publics,
- pour le suivi des actions au titre de l'OPAH (comité de pilotage technique et comité de pilotage stratégique définis aux termes de la convention).

Ces deux groupes se réuniront régulièrement, selon leurs besoins, et rassembleront les parties prenantes compétentes pour la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion future des réalisations qu'elles doivent anticiper.

Enfin, les partenaires signataires de la convention sont attachés à mettre en place une démarche de concertation pour mener les études et les diagnostics. Les modalités de cette concertation, plus précisément la consultation et l'association de la population à la définition des actions réalisées au titre de ce programme, seront précisées dans le cadre de la phase d'initialisation.

Article 4. Éléments de diagnostics et premières orientations de la stratégie de revitalisation

Article 4.1. La stratégie intercommunale

La stratégie du projet global de territoire se base sur un diagnostic territorial réalisé à travers des retours d'expériences menés dans le cadre d'études et de concertations réalisées en amont du projet de territoire. Ce diagnostic est complété par des études et des travaux menés à l'échelle de la communauté de communes et par la commune signataire de la présente convention, ainsi que des projets de portée communale.

Article 4.1.1. Diagnostic de la Communauté de communes des Vosges du sud

Le territoire

La Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), issue de la fusion de la Communauté de communes la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de communes du Pays-Sous-Vosgien (CCPSV) au 1^{er} janvier 2017, est située à la pointe nord du département du Territoire de Belfort. L'espace urbanisé représente 7 % du territoire, les surfaces boisées couvrent 70 % et 20 % sont constitués par des espaces agricoles. Ce positionnement géographique place le territoire à la croisée des régions Bourgogne Franche-Comté et Grand Est et de quatre départements : Territoire de Belfort, Haut-Rhin, Haute-Saône et Vosges. La proximité avec l'agglomération belfortaine génère des flux et des mouvements pendulaires du fait des activités économiques et du cadre de vie et de loisirs très prisé le week-end par les habitants de l'agglomération belfortaine. Ces transits sont facilités par des infrastructures et un nœud routier et autoroutier formés par les départementales 465 et 83, ainsi que l'A36.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré à l'échelle du Territoire de Belfort et approuvé en 2014, corroboré par des travaux et des études complémentaires, met en évidence une structure polycentrique du Territoire de Belfort. Dans cette structure, la communauté de communes peut s'appuyer sur trois pôles pour consolider et équilibrer le développement territorial en assurant le maillage de proximité :

- Giromagny : renforcer ce pôle structurant à travers les dynamiques créées par les opérations « centres-bourgs » et « bourg-centre francs-comtois »
- Étueffont et Rougemont-le-Château : ces deux pôles disposent d'équipements et services de proximité, ainsi que des équipements supérieurs (piscine, collège, EISCAE). Ces deux pôles doivent être renforcés en matière de polarité. Les communes prévoient de saisir des opportunités de mutation foncière afin de développer leurs services dans un intérêt à double échelle : communal et communautaire

Ce maillage entre les pôles de services et les autres communes de la CCVS doit être organisé pour une complémentarité pertinente et efficiente au service du territoire dans son ensemble.

Diagnostic socioéconomique

La population du territoire est de 15 350 habitants, répartis au sein de 22 communes pour une superficie de 175 km² (soit 88 habitants au km²). La ville-centre, Giromagny, rassemble 3 064 habitants, soit environ 20 % de la population. Les communes d'Étueffont et de Rougemont-le-Château rassemblent respectivement 1 491 et 1 479 habitants. Ces trois pôles principaux représentent près de 40 % de l'ensemble de la population intercommunale. La population de la CCVS augmente, bien qu'un ralentissement démographique soit observé depuis 2010 (+ 0,17 %/an). La typologie de la population de la CCVS (27 % de moins de 25 ans ; 53 % entre 25 et 64 ans ; 20 % de plus de 65 ans) est marquée par des tendances telles que l'augmentation du nombre des personnes âgées et une diminution des classes d'âge plus jeunes. La taille des ménages affiche également une baisse passant d'une moyenne de 3,08 personnes en 1968 à 2,27 personnes en 2015.

La population active de la communauté de communes représente près de 7 200 personnes, dont 6 395 ont un emploi. 90 % de ces actifs disposent d'un emploi salarié, principalement en contrat à durée indéterminée. Le taux d'activité des personnes de 15 à 24 ans est de plus de 43 %, 92 % pour les personnes de 25 à 54 ans et 50 % pour les personnes de 55 à 64 ans. Les emplois occupés se répartissent comme suit :

- 1 % d'agriculteurs exploitants
- 14 % de cadres et professions intellectuelles supérieures
- 5 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises
- 26 % de professions intermédiaires
- 28 % d'employés
- 26 % d'ouvriers

Du point de vue du niveau de vie, bien qu'étant dans la moyenne des intercommunalités voisines, de fortes disparités existent entre les communes de la CCVS. Le revenu médian s'élève à environ 22 000 par an, la part des ménages imposables est de 55 %. Les ménages composés d'une seule personne ou monoparentaux sont potentiellement les plus fragiles, mais également les plus nombreux. Plus de 66 % des ménages disposent de revenus inférieurs à trois fois le SMIC. Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les demandeurs d'emploi, sont des populations en augmentation, traduisant une paupérisation globale de la population de la CCVS. Ces populations nécessitent une proximité et des services en matière de logement, d'éducation, de commerce, de santé et de transports.

Habitat et précarité énergétique

Le parc de logements de la communauté de communes s'élève à 7 519 logements en 2016, dont 5 684 maisons individuelles (76 % des logements). Les appartements se concentrent au sein des pôles et notamment à Giromagny qui détient 50 % de l'offre totale de la CCVS pour ce type d'habitation. Plus de 70 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale (moyenne départementale : 55 %). Les communes de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château dénombrent moins de propriétaires occupants du fait d'un parc de logements plus diversifié. Les locataires HLM représentent 9 % des ménages pour l'ensemble du territoire. Ce chiffre est supérieur pour quatre communes : Giromagny (21 %), Étueffont (13 %), Grosmagny (11 %) et Rougegoutte (10 %). De manière générale, le parc social compose 9 % du parc, soit 640 logements, dont plus de 300 sont situés à Giromagny. Il s'agit d'un parc récent : 80 % des logements ont été construits après 1974.

Cette constatation dénote avec la réalité d'un parc de logement qualifié d'ancien à l'échelle du territoire : 37 % des logements ont été construits avant 1915. Dans l'ensemble, 60 % des logements ont été construits avant la première réglementation thermique datant de 1974. Cet état de fait pose ainsi des problématiques en matière de confort, de performance énergétique ou de commodités. Le secteur ouest de la CCVS est surreprésenté dans ces chiffres. En additionnant les données pour les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny (secteur Ouest) et Rougemont-le-Château (secteur Est), 59 % des logements sont antérieurs à 1915.

Le taux de vacance se situe à près de 8 % (moyenne départementale : 9 %), soit plus de 500 logements. Ce parc de logements vacants est essentiellement privé et se concentre au sein du parc le plus ancien. Les communes de Giromagny, Rougemont-le-Château et Lepuix affichent 10 % ou plus de logements vacants. Il s'agit ici d'une caractéristique de plusieurs pôles ou centres-bourgs de la région Bourgogne Franche-Comté. Toutefois, de nombreux logements semblent être sortis du marché de l'habitat ou sont en passe de l'être. Ces logements présentent un caractère inadapté aux conditions de vie actuelles (performances énergétiques, commodités, etc.) et ne répondent plus aux souhaits de confort recherchés par les ménages.

En matière de construction de nouveaux logements, un ralentissement est observé depuis 2011, avec une moyenne de 30 logements/an pour la période 2011-2016. Cette moyenne était de 83 logements/an au cours de la période 2001-2010. Il s'agit essentiellement d'une offre diffuse. En effet, seuls 20 % des logements sont construits à partir d'opérations de 5 logements/lots ou plus. En outre, ce sont principalement des constructions individuelles : seul un logement sur cinq concerne des biens collectifs. Ces derniers se concentrent au sein des communes de Giromagny, de Rougemont-le-Château et d'Étueffont. Depuis 2012, aucune opération de logements collectifs n'a été réalisée, mais des opérations sont actuellement engagées ou en projet.

Cette situation va dans le sens d'un besoin de mixité dans les projets immobiliers. Cette mixité concerne tout autant la typologie des biens : individuel, individuel groupé ou intermédiaire, collectif ; que la typologie des ménages : primo-accédants, locataires, jeunes, personnes âgées et autres.

Plus généralement, le marché des logements peut être considéré comme dynamique. La demande reste soutenue et les biens immobiliers se vendent rapidement. Ce sont en majorité les 35-40 ans qui accèdent à la propriété. Le parc locatif est intéressant pour attirer des ménages plus jeunes, notamment avec de jeunes enfants.

La présence d'un parc de logements, en grande partie ancien et situé en centre-bourg, est un facteur de vulnérabilité énergétique des habitants du territoire. Il explique les déficits d'attractivité et se répercute sur les difficultés pour attirer de nouveaux ménages dans les centralités.

Concernant les seniors, le territoire de la communauté de communes ne dispose pas d'une offre intermédiaire entre le domicile classique (maison non-adaptée) et l'hébergement en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). La CCVS dispose néanmoins de deux EHPAD : la « Résidence Saint-Joseph » à Giromagny et la « Résidence Les Vergers » à Rougemont-le-Château, ainsi qu'un établissement public « Les Éparses » situé dans la commune de Chaux. Celui-ci accueille des personnes adultes handicapées en situation de dépendance ou de difficulté d'insertion.

Développement économique et commercial

La communauté de communes compte un total de 3 579 emplois. Il y a ainsi près de deux fois plus d'actifs que d'emplois au sein du territoire. Ce déséquilibre s'explique par la proximité de l'agglomération belfortaine et le département du Haut-Rhin. L'emploi local n'est occupé qu'au deux tiers par des résidents du territoire communautaire. Cette réalité génère des flux pendulaires nombreux et pluridirectionnels. Les activités concernant ces emplois sont les suivantes :

- Agriculture : 1 % des emplois
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 8 % des emplois
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprises : 9 % des emplois
- Professions intermédiaires : 21 % des emplois
- Employés : 29 % des emplois
- Ouvriers : 32 % des emplois

L'ensemble des secteurs d'activités sont présents dans le territoire : le commerce et les services, avec une spécialisation dans le secteur social ; l'industrie et les services aux entreprises (par exemple la logistique et le transport). Près de 700 entreprises (dont 89 créations en 2018) de toutes tailles composent ce tissu économique :

- 52 entreprises du secteur industriel
- 146 entreprises du secteur de la construction
- 202 entreprises des secteurs du commerce, transport et restauration
- 286 entreprises du secteur des services (133 entreprises du secteur des services aux entreprises et 153 du secteur des services aux particuliers)

Ces entreprises sont à dominante d'activités individuelles ou familiales. Les entités plus importantes correspondent à des services publics et à des PME industrielles ou logistiques.

Les zones d'activités économiques, compétence de la CCVS depuis l'application de la loi NOTRe de 2015, sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles sont au nombre de quatre :

- Charmotte à Anjoutey
- Goutte d'Avin à Auxelles-Bas
- La Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont
- Le Mont-Jean à Rougegoutte

Les emplois Industriels ou de services à l'industrie se concentrent au sein des secteurs de Giromagny-Rougegoutte-Vescemont avec 2 000 emplois (principalement l'entreprise Samvardhana Motherson Reydel Companies – SMRC), d'Étuefont-Anjoutey avec 400 emplois et le long de la RD 83 avec 350 emplois, avec notamment les entreprises MACPLUS et MECAPLUS (Cf. Fiche-action 9).

La fin de l'année 2019 a été marquée par la cessation de l'activité des Carrières de l'Est à Lepuix. Des risques de délocalisation de certaines autres activités existent et constituent un enjeu central pour la vitalité et l'attractivité de la communauté de communes.

Les centres-bourgs regroupent les activités commerciales, de services, administratives, l'éducation ainsi que l'artisanat. Cette implantation dans les centres-bourgs est historique. Cette situation permet une proximité et une animation de la vie locale qui représente un facteur d'attractivité à pérenniser et à conforter. Toutefois, la concurrence extérieure, voire l'arrêt de ces activités du fait de l'absence de reprenneur, constitue une menace pour ce tissu d'entreprises et de services.

La CCVS ne compte que deux commerces de plus de 300 m² : Intermarché et Bricomarché à Giromagny. Un troisième, la société Pistolet à Étueffont, spécialisée dans l'habillement, a cessé son activité à la fin de l'année 2019. La population de la CCVS se dirige ainsi vers les pôles extérieurs, tels que Bessoncourt ou Masevaux. L'offre commerciale de proximité se compose essentiellement d'épiceries, de boulangeries et de restaurants. Certaines problématiques ont été identifiées pour ces commerces : difficultés pour attirer des porteurs de projets, les horaires d'ouverture. Concernant ce dernier aspect, un point de vente, Giromarket, a ouvert ses portes en 2020 avec des plages horaires plus étendues.

La présence de zones urbaines vacantes avec, pour certaines, un éventuel enjeu environnemental complexifie le développement économique de la communauté de communes, dans un contexte de pression foncière et de demandes d'extension des zones d'activités. Un risque réside dans un phénomène de résidentialisation accompagné d'une diminution du tissu des entreprises, du commerce, des services et de l'artisanat.

Équipements et services de proximité

La commune de Giromagny, en tant que pôle structurant, conserve une aire d'attraction s'étendant à l'ensemble de la vallée de la Savoureuse. La Communauté de communes des Vosges du sud ne peut être considérée comme un bassin de vie du fait que Giromagny ne polarise pas toute l'intercommunalité. En effet, la partie Est du territoire, notamment Rougemont-le-Château est polarisée par Masevaux. Le territoire de la CCVS est ainsi attaché à trois bassins de vie : Giromagny, Masevaux et Belfort, voire les parties limitrophes de la Haute-Saône. La commune est, en tant que chef-lieu de canton, la seule à disposer à la fois du Trésor public, d'une gendarmerie et d'une caserne de pompiers. Un Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) est aussi situé à Rougemont-le-Château.

Les équipements et les services, au nombre de 430, se concentrent parmi les communes de Giromagny, de Rougemont-le-Château et d'Étueffont. Ils sont de portée communautaire : collèges, piscine, maisons de retraite, équipements socioculturels (espace La Savoureuse, EISCAE, etc.), services publics. Un grand nombre de communes de la CCVS, ne disposant pas d'équipements ni de services dans un même ordre de grandeur, ne peuvent être considérées et qualifiées de pôles ou de micro-centres.

Cependant, plus d'un tiers des équipements et des services est présent dans les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Lepuix, Anjoutey, Chaux, Rougegoutte et Saint-Germain-le-Châtelet, avec pour chacune leurs particularités. La commune de Lachapelle-sous-Rougemont étant la mieux pourvue avec un carrossier, des garages, une boulangerie et des restaurants, ainsi qu'une banque et une gendarmerie.

L'accessibilité à une offre de santé est difficile pour la partie Ouest du territoire, conséquence d'un déclin de la présence de praticiens. Cette offre est concentrée au sein des trois pôles de la communauté de communes : Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont. En outre, une offre présente en limite du territoire communautaire attire les habitants de la CCVS (par exemple : maison de santé des Errues à Menoncourt).

L'attractivité résidentielle s'appuie également à travers l'offre de services à destination de l'enfance. Les écoles et les structures d'accueil font partie des facteurs de décisions. Ces services sont organisés en différents pôles :

- la petite enfance : halte-garderie, crèches, Relais Assistants Maternels (RAM), Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) et assistants maternels agréés,
- l'enfance avec un accueil périscolaire et un accueil de loisirs durant les vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans,
- la jeunesse et les jeunes adultes (11 à 25 ans) avec un accueil de loisirs et des espaces jeunes (exemple : foyer rural à Rougemont-le-Château).

La communauté de communes dispose d'un nombre important d'équipements scolaires, généralement de petites tailles, structurés en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Ces équipements peuvent manquer d'espaces pour des activités récréatives et en plein air. Un transport scolaire dédié permet de gérer l'organisation par secteur. Enfin, la CCVS dispose de deux collèges publics : Val de Rosemont à Giromagny et Michel Colucci à Rougemont-le-Château.

Les sports et les loisirs bénéficient d'une offre développée, aisément accessible par la population. Des interrogations subsistent quant à une implantation de type gymnase au vu de la sur-occupation des gymnases de Giromagny et de Rougemont-le-Château. Les équipements tels que l'espace La Savoureuse à Giromagny, la piscine à Étueffont ou encore le golf de Rougemont-le-Château, apportent une attractivité perceptible en dehors du territoire communautaire.

Article 4.1.2. Diagnostic de la commune de Giromagny

Le territoire

La commune de Giromagny est située à une quinzaine de kilomètres de Belfort en direction du Ballon d'Alsace. Cette position au pied de ce site, renforce la qualification de ville « porte d'entrée » de ce territoire de montagne.

Le rôle de centralité émane du fait d'être un carrefour important au pied des Vosges sur l'axe Nord-Sud (Vallée de la Savoureuse descendant du Ballon d'Alsace et en direction de la Moselle) et sur l'axe Est-Ouest sur le piémont entre l'Alsace et le pays Comtois.

Cette fonction de centralité a pu être conservée malgré le déclin industriel à partir des années 1960. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, réaffirmant ce rôle de centralité, confère à Giromagny le rang de pôle secondaire pour la partie Nord du département.

La trame urbaine est le fruit de ce développement, dans un premier temps, le long de cet axe Nord-Sud compte tenu de l'implantation des industries textiles utilisant la force motrice de l'eau et la route menant au Ballon d'Alsace. Dans un second temps, les extensions urbaines se sont effectuées le long des voies parallèles à l'axe principal (en direction de Lepuix) et des voies perpendiculaires en direction des communes voisines, notamment Vescemont.

Diagnostic socioéconomique

Comptant 3 064 habitants, Giromagny est la commune la plus importante de la CCVS (26 % de moins de 25 ans, près de 50 % de 25 à 64 ans, 24 % de 65 ans et plus). Des cycles irréguliers de croissance et de baisse de sa population sont observables depuis la fin des années 1960. Aussi, son poids démographique diminue au profit des communes de plus petites tailles du fait d'une érosion de sa population de l'ordre de - 0,02 % par an.

Les ménages sont composés en moyenne de deux personnes (chiffre sensiblement identique à la moyenne de la CCVS). Toutefois, près de 40 % des ménages sont composés d'une personne seule, les familles monoparentales représentent 11 %. Le revenu médian s'élève à environ 19 000 euros par an. Plus de deux tiers des ménages disposent de revenus inférieurs à trois fois le SMIC, démontrant une présence importante des classes moyennes. La commune, étant la plus importante du territoire de la CCVS, concentre également une forte proportion des allocataires des minima sociaux et des aides sociales, ainsi que des demandeurs d'emplois.

La présence de commerces, d'entreprises et de services permet de dénombrier près de 900 emplois, dont plus de 85 % sont des emplois salariés. Parmi la population en activité, la répartition se présente comme suit :

- 7 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises
- 10 % de cadres et professions intellectuelles supérieures
- 27 % de professions intermédiaires
- 38 % d'employés
- 18 % d'ouvriers

Logement et habitat

Le parc immobilier se compose de 1 676 logements. Les maisons individuelles comptent pour plus de 51 %. Le taux de vacance est de 10 %. Cette vacance est souvent de longue durée, de plus de 2 ans, avec une prédominance du parc privé. Concernant les appartements, la commune concentre 50 % de l'ensemble des appartements construits au sein de la CCVS.

Parmi ce parc de logements, 87,5 % sont des résidences principales, plus de 46 % sont des locations, dont 21 % sont des locations HLM. Ce parc locatif est en grande partie récent. Néanmoins, 39 % des résidences principales sont des logements construits avant 1946, plus de un tiers de ces logements sont même antérieurs à 1915. Ce parc ancien ne répond plus aux nouvelles exigences de confort et de commodités recherchées par les ménages.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain menée depuis 2016 au sein de la commune doit permettre de mieux répondre aux problématiques de précarité énergétique ou d'adaptation pour le maintien à domicile des populations séniors que génèrent cette ancienneté du parc de logement. Cette opération se concentre ainsi principalement sur le parc privé, que ce soit pour les maisons individuelles ou les appartements.

Commerce et entreprise

Giromagny, en tant que ville principale de la communauté de communes, dispose d'un tissu conséquent de commerces et d'entreprises. La présence de près de 900 emplois démontre l'importance de pérenniser et développer ce tissu économique. Il est facteur d'attractivité et de rayonnement pour l'ensemble de la CCVS. La commune a porté plusieurs réflexions afin de conforter le commerce dans le centre-bourg en répondant à des appels à projet, notamment celui du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le secteur du commerce de proximité, ayant pour partie une dimension intercommunale, est présent dans les domaines de l'alimentaire (boulangeries, boucherie-charcuterie, épicerie), de la restauration (rapide et traditionnelle), des soins à la personne, banque, assurance, agence immobilière, fleuriste, habillement, bricolage, auto-école, services automobiles. Les deux commerces de plus de 300 m² (Intermarché et Bricomarché) de la CCVS sont également implantés au sein de la zone d'activité Giromagny-Vescemont.

Le site de la Lainière accueille des activités artisanales avec les entreprises Clerc TP, Morel, Menuiserie Claude. L'entreprise ULTRALU, spécialisée dans la fabrication de matériel d'accès en aluminium (échafaudages, plates-formes, échelles à crinoline, passerelles, escaliers autoporteurs) est située dans le site des Casernes.

Plusieurs sites ayant eu une activité industrielle ou commerciale sont actuellement vacants ou partiellement occupés, par exemple : les anciens abattoirs en face de la gare, le site des Casernes, la zone anciennement occupée par le commerce SPAR au centre de la commune. Ces sites pourraient prétendre à une revalorisation pour l'implantation de nouveaux commerces ou entreprises.

Équipements et services

Des réalités historiques (fin de la présence militaire, arrêt des activités textiles) conduisent à ce que Giromagny et son bassin de vie soit davantage structuré par les services que par l'emploi industriel. La proximité de l'agglomération belfortaine contribue à cette constatation. Le rôle de centralité de la commune permet néanmoins à Giromagny de concentrer des équipements et des services de portée communautaire.

Au niveau de l'enseignement, l'un des deux collèges de la CCVS est situé au sein de la commune (collège Val de Rosemont), ainsi que des écoles du premier degré. Le secteur de la santé est présent avec des médecins généralistes, des kinésithérapeutes, une pharmacie. L'accueil des séniors est assuré par l'EHPAD « Résidence Saint-Joseph (d'une capacité de 159 places d'hébergement permanent). L'Institut Médico-Éducatif (IME) Charles Frédéric Perdrizet est en charge des enfants handicapés. Parmi les services publics et administratifs, il est possible de citer la trésorerie, une agence postale, la gendarmerie et la caserne de pompiers.

En outre, la commune de Giromagny dispose de nombreux équipements sportifs, de loisirs, culturels et d'animation : stade d'athlétisme, gymnase ; médiathèque, centre socioculturel : l'« Espace La Savoureuse » ; le théâtre du Pilier ; l'espace « La Tuilerie ».

Article 4.2. Le projet global de territoire

Les éléments de diagnostics présentés ci-dessus mettent en exergue les facteurs d'attractivité et les points de vigilance propre à ces territoires. La Communauté de communes des Vosges du sud, par la présente convention, affiche sa volonté de mettre en œuvre une stratégie en vue de conforter ses atouts et d'apporter des réponses aux enjeux et problématiques afin de garantir son développement futur. Les interventions à engager seront précisées dans le cadre d'études et de travaux complémentaires, engagés au cours de la phase d'initialisation, selon les modalités prévues à l'article 7 et en lien avec les axes thématiques définis ci-après.

Axe 1 : Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé

La communauté de communes souhaite poursuivre et étendre les actions engagées à travers l'OPAH-RU, déployée depuis 2016, afin de constituer une offre d'habitat renouvelé dans les centres-bourgs. Cette offre nouvelle permettrait de répondre aux aspirations des ménages en recherche de logements plus en adéquation avec les besoins de commodités et de confort. Le territoire bénéficie d'un cadre de vie recherché, à proximité des pôles régionaux. Cette stratégie s'accompagne d'une volonté de parvenir à un développement résidentiel raisonné et maîtrisé. Des projets en ce sens ont été enclenchés, tels que la réhabilitation du site de l'APF à Étueffont et la réhabilitation d'une friche industrielle pour de l'habitat séniors à Rougemont-le-Château.

Marqué par une prédominance de la maison individuelle, les évolutions sociodémographiques nécessitent de nouvelles formes d'habitat : habitat groupé, habitat intermédiaire ou habitat collectif. La valorisation du parc de logements ancien doit conforter l'habitat existant, sans pour autant constituer une concurrence. Le concours des bailleurs sociaux et des propriétaires bailleurs sera une condition de la réussite de cette stratégie.

Le parc locatif, mais également à destination de l'accession à la propriété, situé dans les centres-bourgs, permettrait de pérenniser et de développer les équipements et les services. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la mobilisation d'outils et de financements, permettraient de créer une offre de logement, sans consommation d'espace. Ces dispositifs et les actions affiliées seraient des réponses en matière d'efficacité énergétique.

Cette offre renouvelée devra également répondre à l'adaptation des logements pour le maintien à domicile, ainsi qu'à la structuration d'une offre destinée aux séniors.

Plus généralement, l'amélioration du cadre de vie passe aussi par des actions concernant les aménagements et les espaces publics, une valorisation des entrées de villes et les traversées des communes de la CCVS. Créer des espaces de rencontre et de déambulation, retrouver un rapport à l'eau, apporteraient une dynamique supplémentaire à l'ensemble des actions engagées en faveur d'une attractivité résidentielle pérenne.

Axe 2 : Assurer un environnement économique et commercial attractif

Le territoire de la CCVS doit maintenir son économie au sein d'un bassin économique élargi au Nord Franche-Comté et au Sud Alsace. La pérennisation d'un tissu de PME performantes dans les zones d'activités économiques de la communauté de communes représente un enjeu central. Une diversification et une modernisation des services, des commerces, de l'artisanat doivent être accompagnées et soutenues par la CCVS. La vocation industrielle du territoire devrait être confortée. Les zones d'activités présentant peu de capacités de développement, les opportunités foncières devraient être étudiées. Ces opportunités pourraient passer aussi bien par une réhabilitation et une valorisation de zones urbaines vacantes, que l'extension ciblée d'une ou plusieurs zones d'activités.

Outre les outils d'accueil et d'accompagnement déjà mis en place (par exemple : aide à l'immobilier d'entreprise), la CCVS souhaite entreprendre une animation économique et des démarches pour le développement de pépinières d'entreprises et d'espaces de co-working, favoriser l'émergence de nouveaux outils à destination de l'entrepreneuriat du type Fab-Lab ou tiers-lieux. La mise à disposition d'Espaces Publics Numériques (EPN) et une meilleure inclusion numérique pourraient compléter cette approche.

Dans la continuité d'une démarche en faveur de l'économie circulaire, le commerce de proximité devrait être encouragé. Bien que concentré au sein des trois pôles (Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont), une activité commerciale pourrait être présente dans chaque commune, par exemple en lien avec des activités artisanales. Il convient néanmoins de mieux connaître la réalité du tissu commercial afin de déterminer les orientations stratégiques les plus adéquates et de gagner en visibilité par l'utilisation des différents canaux de communication. Une mixité des usages entre logements et commerces en rez-de-chaussée permettrait de dynamiser les mutations.

Axe 3 : Garantir l'accès aux équipements et aux services

Les habitants du territoire doivent être en mesure d'accéder aux équipements et aux services, qu'ils soient de première nécessité (par exemple le commerce, la santé), ou qu'ils soient d'utilisation moins régulière (par exemple les équipements culturels). Ces équipements et services contribuent au bon fonctionnement du territoire, participent à la vie économique, à l'attractivité territoriale et la qualité du cadre de vie. Ils répondent aux besoins de la population à travers une offre diversifiée, une bonne capacité d'accueil et d'accessibilité.

Pour assurer une offre complète et proche de la population, la communauté de communes souhaite renforcer les services de proximité, par le biais entre autre d'une création de maison de santé pluriprofessionnelle. Implanté au sein d'une zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC), cet équipement est d'autant plus important pour les personnes en difficulté ou n'ayant pas de moyen de transport. Il s'agit également d'un facteur d'attractivité pour les ménages souhaitant s'installer au sein du territoire communautaire.

Les grands équipements, comme la piscine d'Étueffont, les médiathèques, les équipements sportifs et de loisirs, les structures à destination de la petite enfance et l'enfance, les structures à destination des seniors, sont essentiels pour le maillage territorial et l'offre qu'ils fournissent pour chaque public et chaque activité. Une stratégie de mutualisation et de complémentarité pour certains équipements et services pourrait être mise en place dans le but de gagner en efficacité, sans pour autant impacter la qualité du service. La variation des effectifs scolaires pourrait représenter une menace pour les petites structures. L'attractivité résidentielle de la CCVS (Axe 1) est complémentaire des actions pouvant être mises en place pour atténuer ce risque.

Cette garantie d'un accès aux équipements et aux services concerne également l'environnement commercial et la culture. Pour l'environnement commercial, l'accès dépend des modes de déplacements de la population (Axe 5) et de l'attractivité des commerces (Axes 2 et 4). Les équipements culturels, qui affichent une fréquentation en augmentation, bénéficieraient des répercussions des actions menées pour d'autres thématiques (Axes 1, 4 et 5).

Axe 4 : Dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial

La communauté de communes bénéficie du site naturel remarquable que constitue le Ballon d'Alsace. Les milieux remarquables, les panoramas et la diversité paysagère du Ballon d'Alsace sont les composantes de ce site exceptionnel. L'Opération Grand Site de France va permettre une valorisation de cet espace et un rayonnement pour l'ensemble des communes du piémont vosgien. Cette mutation contribuerait à l'affirmation d'un tourisme vert, représentant une offre touristique de premier ordre à l'échelle du territoire communautaire. Une complémentarité pourrait s'opérer avec les richesses paysagères et naturelles. La préservation et la protection des trames vertes et bleues, des parcs et des jardins remarquables pourraient être engagées et complétées par la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine industriel et militaire de la CCVS.

Le territoire communautaire se doit d'être identifié comme la « porte d'entrée » sud du Ballon d'Alsace. La commune de Giromagny serait la figure de proue de cette stratégie. Les actions prévues dans le cadre du dispositif des « bourgs-centres francs-comtois » permettront de concrétiser cette identification.

Les aléas climatiques amènent à envisager le développement d'une offre touristique « quatre saisons », non plus axée uniquement sur les sports d'hiver, mais également sur les activités pédestres, d'équitations, le VTT. Afin de développer les vallées, la mise en place de circuits ludiques et pédagogiques, en lien avec les sites patrimoniaux, devrait être proposée et faire l'objet d'une diffusion. L'office du tourisme et les médiathèques du territoire pourraient être des relais significatifs et ainsi bénéficier de la fréquentation des habitants de la communauté de communes, mais également des populations de passage.

L'attractivité touristique est conditionnée par une offre d'hébergement diversifiée et répondant à des séjours de nature différente. Le territoire de la CCVS dispose de nombreux hébergements qui devront être valorisés, voire pour certains, faire l'objet d'une réflexion quant aux possibilités d'intervention et de portage par la communauté de communes en matière de repositionnement de l'offre proposée, de réhabilitation ou d'acquisition. Cette dynamique pourra être concertée au niveau départemental.

Axe 5 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité

La CCVS dispose d'un bon maillage routier avec deux artères principales : la RD465 (axe Nord-Sud, située à l'Ouest du territoire) et la RD83 (axe Nord-Est – Sud-Ouest, située à l'Est du territoire). Les routes départementales, RD12, RD2 ou RD25, confortent un maillage dense des liaisons interdépartementales. Elles donnent accès aux grandes infrastructures structurantes du département : l'autoroute A36, la Gare TGV de Meroux-Moval ou la gare de Belfort.

L'accessibilité aux grandes infrastructures et aux zones d'emplois démontre des temps d'accès inégaux en fonction du point de départ au sein de la CCVS. Ces informations représentent des indices de qualité de la desserte et de la situation du territoire par rapport au reste du département. Toutefois, à l'échelle du territoire de la CCVS, l'ensemble de la population bénéficie d'une accessibilité importante aux services et aux équipements. Les commerces sont situés au niveau des routes départementales. Les services de santé, bien que moins présents dans la communauté de communes, sont néanmoins accessibles par les axes principaux (Axe 3).

L'ensemble des services et des équipements est ainsi proche de la population, ce qui suggère un développement de la mobilité de proximité.

La communauté de communes exprime ici sa volonté de développer les modes alternatifs de déplacements. Les liaisons douces, qu'elles soient cyclables ou pédestres devraient être améliorées, voire réaménagées ou réhabilitées, afin de permettre un report modal. La piste cyclable, inaugurée en 2019, reliant le Lac du Malsaucy à Giromagny, a été réalisée dans le cadre du schéma départemental des pistes cyclables. Cette voie de huit kilomètres est principalement en site propre. Une continuité doit être créée, afin de desservir l'ensemble de la CCVS, et notamment une liaison Est-Ouest. Les connexions piétonnes, notamment dans les centres-bourgs, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Cette amélioration de l'accessibilité et de la mobilité devrait s'accompagner d'une stratégie de communication et la création de supports afin de mieux faire connaître, aux habitants de la CCVS et aux populations de passage, les possibilités de déplacements et de visites (Axe 4).

L'ensemble de ces axes thématiques sera développé dans une démarche plus large de développement durable du territoire de la communauté de communes et de ses communes membres.

Article 5. Délimitation des secteurs d'intervention

Le périmètre de la stratégie territoriale comprend l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. Cette échelle large de réflexion permet de définir le projet urbain, économique, social et environnemental de revitalisation à partir de laquelle est conceptualisé le projet de redynamisation du pôle principal de l'intercommunalité.

Les secteurs d'intervention retenus, où les effets juridiques de l'ORT seront immédiats, concernent pour Giromagny, le centre-ville, ainsi qu'un périmètre englobant l'actuel bâtiment du siège de la communauté de communes. À Étueffont, un périmètre comprend les bâtiments des anciennes usines de tissages Zeller jouxtant les locaux de la communauté de communes, de même que le site « APF ». Des secteurs supplémentaires intègrent des périmètres au sein des communes de Grosmagny et de Lachapelle-sous-Rougemont.

Ces périmètres ont été choisis au vu des éléments de diagnostics présentés à l'article 4 de la présente convention. Les études additionnelles et les projets à réaliser coïncident avec les orientations stratégiques définies par la communauté de communes pour répondre aux enjeux d'attractivité et de développement de son territoire.

La cartographie de ces périmètres est consultable en Annexe 1.

Des secteurs d'intervention complémentaires, concernant toute autre commune du territoire, pourront être ajoutés, par voie d'avenant, selon les modalités inscrites à l'article 7 de la présente convention.

Article 6. Description des actions prévues dans les secteurs d'intervention

Les parties se coordonnent pour que la mise en œuvre du projet puisse se concrétiser par les actions décrites ci-dessous. Ces actions pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

L'Opération de Revitalisation de Territoire permet à la communauté de communes de soutenir et de promouvoir des projets affichant soit un état d'avancement des réflexions avéré, soit un degré de maturité tangible (Cf. Article 6.1.). Le choix d'intégrer ces projets dans la présente convention permettra de poursuivre des études pour approfondir leurs contours, mais également de pérenniser ou générer une dynamique opérationnelle. La Communauté de communes des Vosges du sud souhaite ainsi sanctuariser des opérations qui contribueront à la cohérence générale du projet global de territoire.

Article 6.1. Les actions à poursuivre

Fiche-action 1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021

Fiche-action 2 : Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Fiche-action 3 : Aménagement d'un logement pour l'accueil des internes ou stagiaires des autres filières

Fiche-action 4 : Reconfiguration des espaces urbains du bourg-centre

Fiche-action 5 : Développement d'un point de vente de produits locaux et réouverture d'un restaurant

Fiche-action 6 : Réalisation d'un pôle scolaire et paramédical – réhabilitation de logements

En annexe 2 figurent les descriptifs des actions susmentionnées détaillant, en l'état actuel des connaissances, les objectifs, le(s) maître(s) d'ouvrage(s) concerné(s), le périmètre précis de l'intervention, la durée et le calendrier, le coût de l'opération et le plan de financement, la conduite opérationnelle du projet, les éventuelles évolutions des documents d'urbanisme nécessités par l'opération.

Article 6.2. Les actions à initier

Fiche-action 7 : Déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Fiche-action 8 : Revitalisation commerciale et attractivité entrepreneuriale

Fiche-action 9 : Développement de la zone d'activité « La Brasserie »

Fiche-action 10 : Réhabilitation et développement du site Zeller

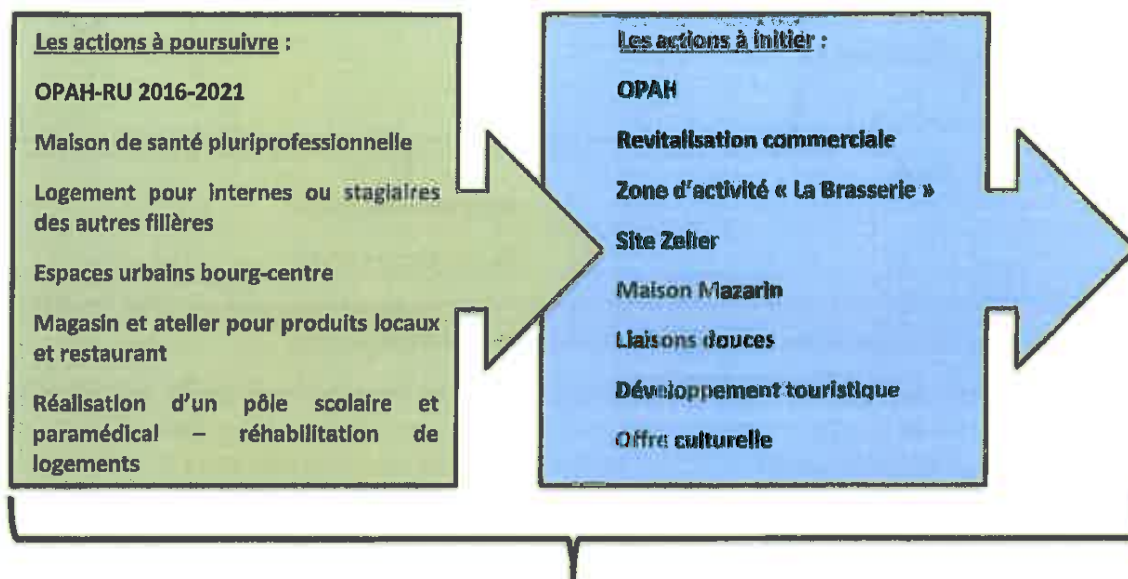
Fiche-action 11 : Valorisation de la Maison Mazarin

Fiche-action 12 : Développer et améliorer les liaisons douces

Fiche-action 13 : Coordonner et mettre en œuvre un développement touristique

Fiche-action 14 : Promouvoir l'éveil et l'accessibilité à l'offre culturelle

En annexe 3 figurent les fiches-actions 7 à 14 détaillant, en l'état actuel des connaissances, les objectifs, le maître(s) d'ouvrage(s) concerné(s), le périmètre précis de l'intervention, la durée et le calendrier, le coût de l'opération et le plan de financement, la conduite opérationnelle du projet, les éventuelles évolutions des documents d'urbanisme nécessitées par l'opération.



Temporalité d'exécution de la convention ORT 2020-2025

Article 7. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

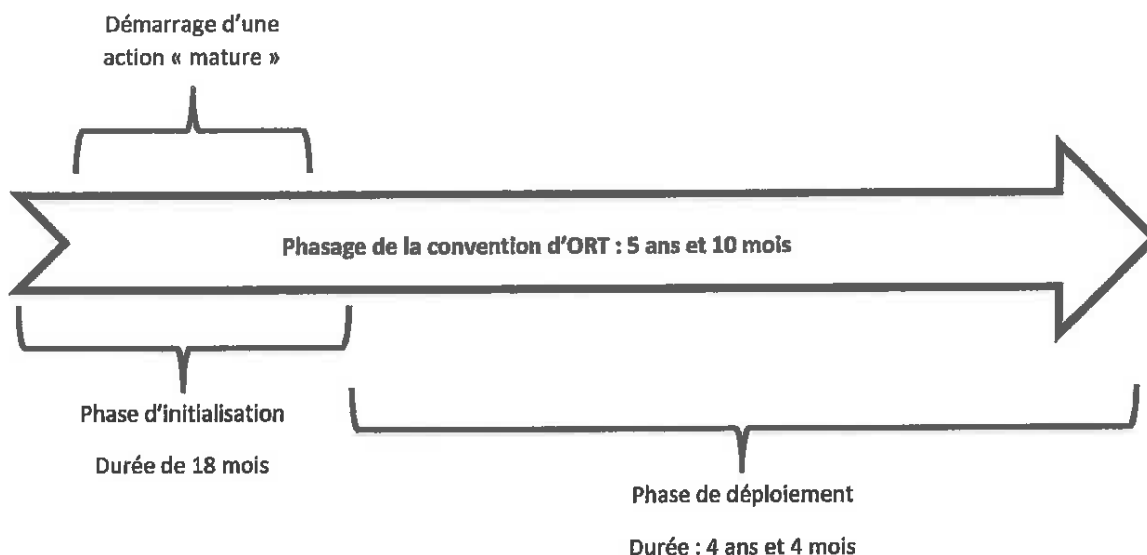
La présente convention est signée pour une durée de cinq (5) années et dix (10) mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette temporalité intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum ayant pour finalité de réaliser ou compléter un/des diagnostic(s) de la situation. Cette première phase vise à détailler un projet de redynamisation des centres-villes du périmètre.

Les parties se réuniront par la suite pour intégrer, par voie d'avenant à la présente convention, les diagnostics, les études et les projets détaillés figurant au plan d'actions, ce qui initiera la seconde phase dite de déploiement.

Cette phase de déploiement ne pourra excéder quatre (4) années et quatre (4) mois. Les engagements financiers des partenaires du programme devront être initiés avant le terme de la présente convention, les délais de paiement pouvant se poursuivre, quant à eux, au-delà de ce terme.

Les actions qualifiées de « matures » pourront être engagées avant le démarrage de la phase de déploiement.



Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, exception faite des fiches-actions, sera soumise à approbation de l'ensemble des signataires de la convention.

À la fin de la phase d'initialisation et autant que nécessaire, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, afin de permettre une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, exception faite de l'évolution d'une action structurante ayant des conséquences sur d'autres actions. Cette évolution et son incidence seront soumises préalablement à l'analyse du comité de pilotage.

La durée initiale de la présente convention pourra être prorogée par accord de l'ensemble des parties.

La convention pourra être progressivement abondée par voie d'avenants afin de consolider le projet urbain, économique, social et environnemental du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. Cette précision permettra à de nouvelles communes du territoire d'intégrer le dispositif de l'Opération de Revitalisation de Territoire au cours de la durée de validité.

À tout moment, une modification des secteurs d'intervention, la modification d'une action ou l'ajout d'une action complémentaire au plan d'actions prévues, pourront être proposés par les collectivités bénéficiaires ou de nouvelles communes au comité de pilotage de projet. Cette possibilité permet un enrichissement continu de la convention et du plan d'actions. Chaque proposition sera analysée au vu de sa cohérence et de sa contribution au projet de revitalisation et de sa mise en œuvre. Les collectivités concernées et les partenaires financeurs concernés pourront dès lors s'engager réciproquement à travers la signature d'un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat, un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans seront présentés à l'organe délibérant de la Communauté de communes des Vosges du sud, de même qu'aux conseils municipaux des communes signataires de la convention. Ces deux documents retraceront les actions entreprises dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, ainsi que leur implication financière.

Article 8. Mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) crée des droits, des outils et des dispositifs dont la finalité est d'atteindre des objectifs en matière de rénovation de l'habitat, d'attractivité économique et commerciale, de développement touristique, patrimonial et culturel de la Communauté de communes des Vosges du sud et de l'ensemble de ses communes membres.

Le présent article décrit les effets juridiques des outils créés par l'ORT, ainsi que le programme des actions déclinées à travers les fiches-actions décrites dans la présente convention.

En outre, il est précisé que la mise en œuvre de l'ORT dépend des modalités d'application de dispositifs, qui ne sont pas toutes connues au jour de la signature de la présente convention. Aussi, le présent article pourra être modifié afin de prendre en compte des futures modalités, après publication des décrets d'application.

Article 8.1. Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate, ou différé en cas de nécessité d'un décret en Conseil d'État. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application. Les collectivités signataires se réservent la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Article 8.1.1. Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués avec pour objectif de disposer d'un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres-villes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable pour les projets situés dans la zone de bâti continu de la commune.

Article 8.1.2. Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie

En vertu et conformément aux modalités d'application prévues par le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019, les collectivités signataires de la présente convention pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de projets commerciaux situés en dehors des secteurs d'intervention définis dans la présente convention.

Dans le cas d'un projet commercial en périphérie des centres-villes et des centres-bourgs, ainsi qu'un projet situé dans les EPCI voisins, susceptible de fragiliser l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention, les collectivités se réservent l'opportunité de saisir le Préfet, afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin (article L.752-1-2 du code de commerce).

Article 8.1.3. Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Article 8.2. Plan d'actions

La présente convention inclut des opérations mentionnées au programme d'actions détaillé dans la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire, valant OPAH-RU, de la Communauté de communes des Vosges du sud et la commune de Giromagny.

La commune de Giromagny est intégrée, depuis 2014, dans le dispositif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national « Centres Bourgs » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité. Le projet retenu a fait l'objet d'une convention d'opération revitalisation du centre bourg et de développement de territoire, valant Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée le 26 avril 2016. Ce dispositif bénéficie actuellement à huit communes du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour accompagner les mesures prises dans le cadre de cette convention et réduire les coûts de rénovation, la commune de Giromagny a mis en place des aides complémentaires : taxe sur les locaux vacants, soutien pour la rénovation des façades. Un périmètre dit « privilégié » permet de cibler ces aides.

La commune de Giromagny est également bénéficiaire de la démarche régionale de « Revitalisation des bourgs-centres francs-comtois » de 2015. Une étude de programmation a ainsi pu être menée au cours de l'année 2019 portant sur les aménagements des espaces publics. Les opérations prévues suite à cette étude de programmation ont fait l'objet d'une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté, signée le 3 décembre 2019.

Les actions prévues dans le cadre de la convention régionale permettront de compléter les actions engagées à travers la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire, valant OPAH-RU.

La signature de la présente convention par la commune de Giromagny permettra à cette dernière de poursuivre les actions contenues dans la convention régionale au sein d'un secteur d'intervention.

Le futur dispositif « Petites Villes de Demain », pour lequel la commune de Giromagny engagera des démarches en vue d'une candidature, pourrait apporter une dynamique supplémentaire. Dans le cas d'une intégration de la commune de Giromagny dans ce dispositif, les parties veilleront à en articuler les bénéfices avec le projet global et l'essence de la présente convention.

Article 8.3. Les documents d'urbanisme et l'ORT

Les projets de l'Opération de Revitalisation de Territoire pourront nécessiter des évolutions des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Les parties concernées s'engagent à mettre en cohérence, si nécessaire, l'ensemble des documents d'urbanisme avec l'ORT pour en assurer la dynamique.

La Communauté de communes des Vosges du sud élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Une mise en compatibilité de ce document avec la présente convention sera engagée pour une meilleure mise en œuvre des effets, des actions et des dispositifs décrits dans le plan d'actions.

Ces mises en cohérence des documents d'urbanisme pourront être réalisées, si nécessité de l'ORT, dans le cadre d'une procédure intégrée, conformément aux dispositions de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 4 de la loi ELAN).

Article 9. Suivi et évaluation de l'opération

Un état d'avancement sera présenté annuellement par la direction de projet en amont du comité de pilotage. Cette documentation met en évidence l'avancement d'ensemble du projet et de chacune des actions. Lors de la finalisation d'une action, la direction du projet présente au comité de pilotage et au comité technique un rapport explicitant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats obtenus et les modalités de pérennisation des résultats envisagés. À cet effet, et préalablement à la réunion des instances de gouvernance, seront transmis les fiches-actions, les tableaux de bord, le rapport et le bilan de suivi.

Le suivi réalisé lors de la phase de déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation sera effectuée sur la base d'une grille qui suivra les 5 axes thématiques, comportant des indicateurs sélectionnés librement et en cohérence avec les problématiques locales.

Article 10. Modification de la convention

La présente convention pourra être révisée, par voie d'avenant, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune.

La modification de la présente convention, par voie d'avenant, devra être préalablement validée par le comité de pilotage et par délibération des collectivités signataires.

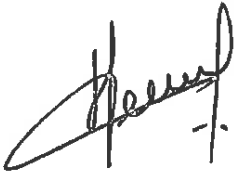
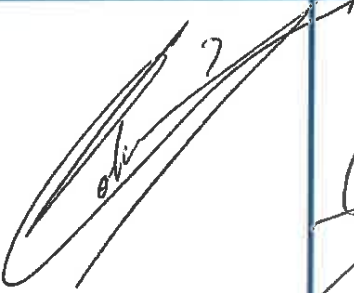
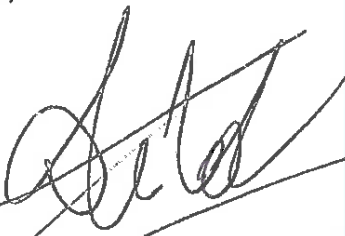
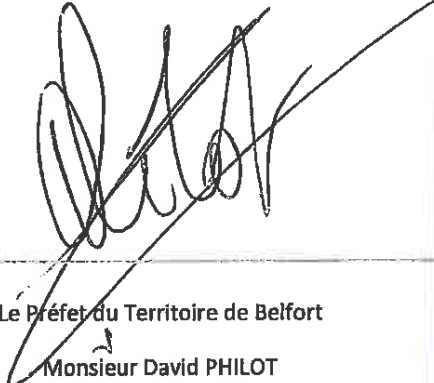
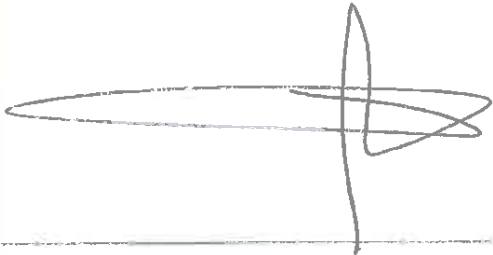
Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

Article 11. Litiges

En cas de litige quelconque lié à l'application et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à procéder par voie de règlement amiable, et ce avant tout recours contentieux. Les parties s'engagent ainsi à entamer des négociations aux fins de résolution de tout différend.

Dans le cas où une impossibilité de parvenir à un règlement amiable était avérée, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Convention signée en 5 exemplaires à Giromagny, le vendredi 21 février 2020

<p>Communauté de communes des Vosges du sud</p>	<p>Commune de Giromagny</p>	<p>État</p>
		
<p>Le Président Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER</p>	<p>Le Maire Monsieur Jacques COLIN</p>	<p>Le Préfet du Territoire de Belfort Monsieur David PHILOT</p>
<p>Agence Nationale de l'Habitat</p>		<p>Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté</p>
		
<p>Le Préfet du Territoire de Belfort Monsieur David PHILOT</p>		<p>Le Président Monsieur Philippe ALPY</p>

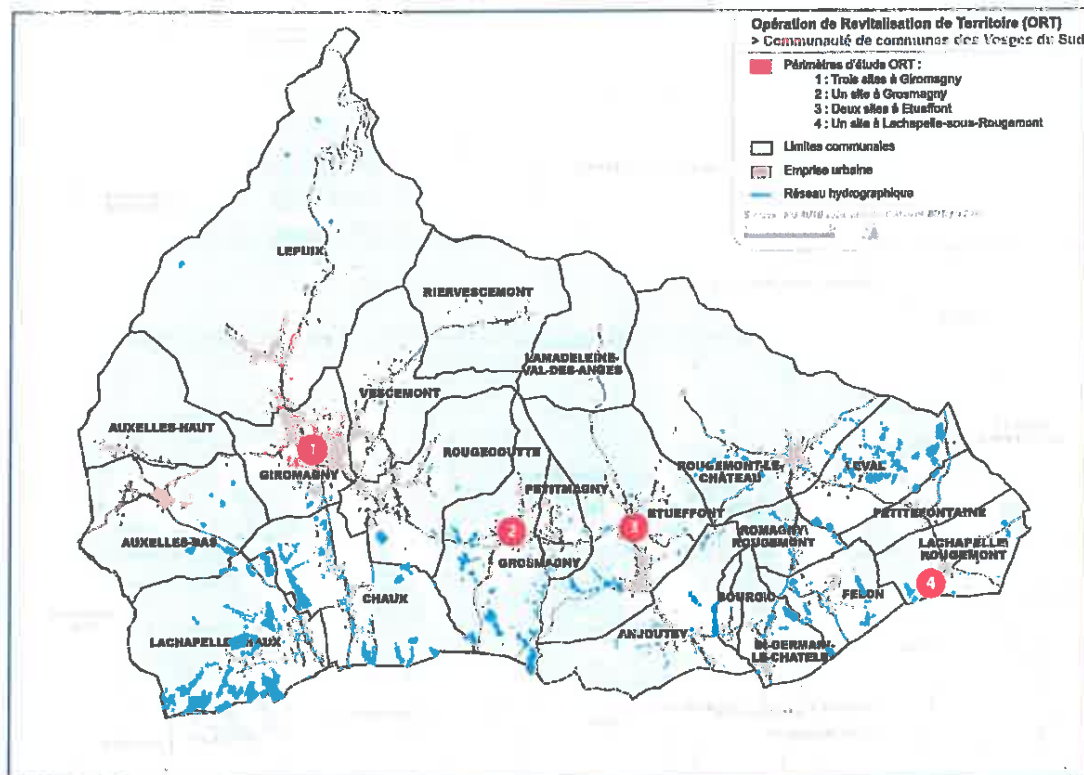
Structuration des fiches-actions

Les fiches-actions incluses ci-après nomment et décrivent les actions prévues dans le plan d'actions. Chaque fiche-action est présentée selon une structure-type et comporte les éléments comme suit :

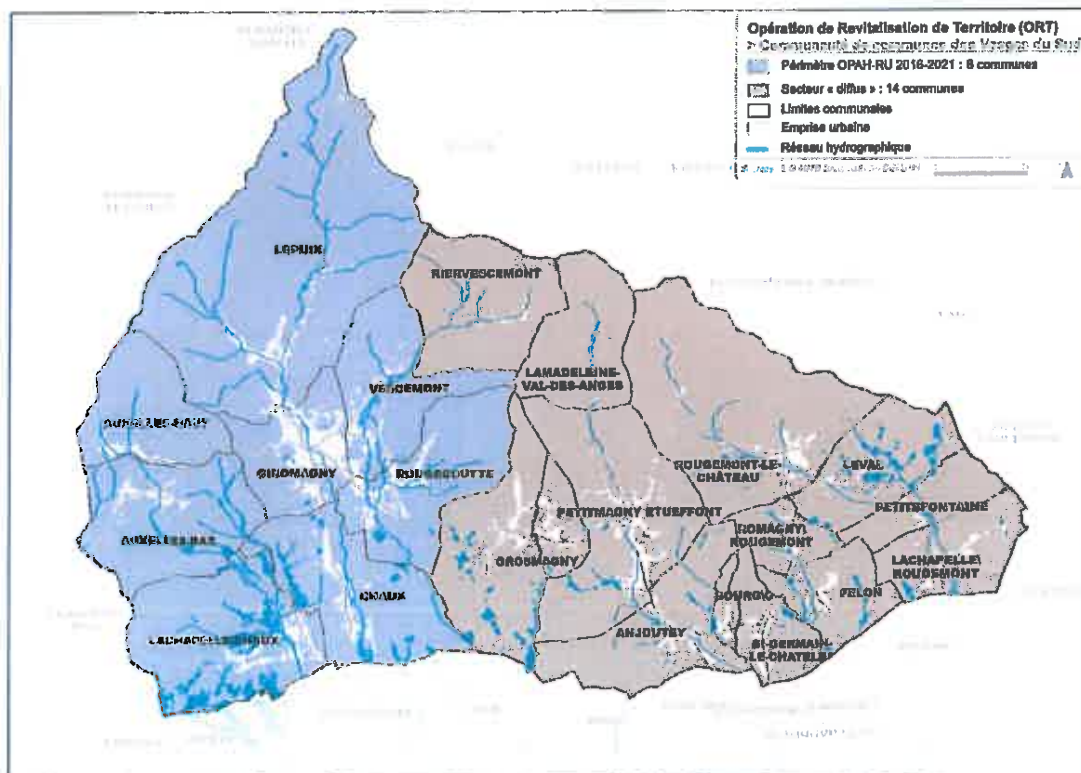
- son objet et son intérêt en cohérence avec le projet et les diagnostics réalisés,
- un descriptif des objectifs et de la programmation,
- la localisation (périmètre d'intervention ou secteurs prioritaires de l'ORT),
- si besoin des informations cartographiques ou graphiques pour localiser l'action,
- la description de la nature des opérations composant l'action : études (ex. : maîtrise d'œuvre), travaux d'aménagement ou immobiliers, acquisitions, opérations de transformation et de réorganisation, etc.,
- les résultats attendus,
- le degré de maturité,
- le coût estimé de l'action et les financements mobilisables en investissement et en fonctionnement,
- le(s) maître(s) d'ouvrage,
- les partenaires,
- les financeurs,
- le calendrier de réalisation détaillé par opération,
- un ou des Indicateurs de suivi et d'évaluation.

Annexe 1 : Périmètres du projet global de territoire et des secteurs d'interventions

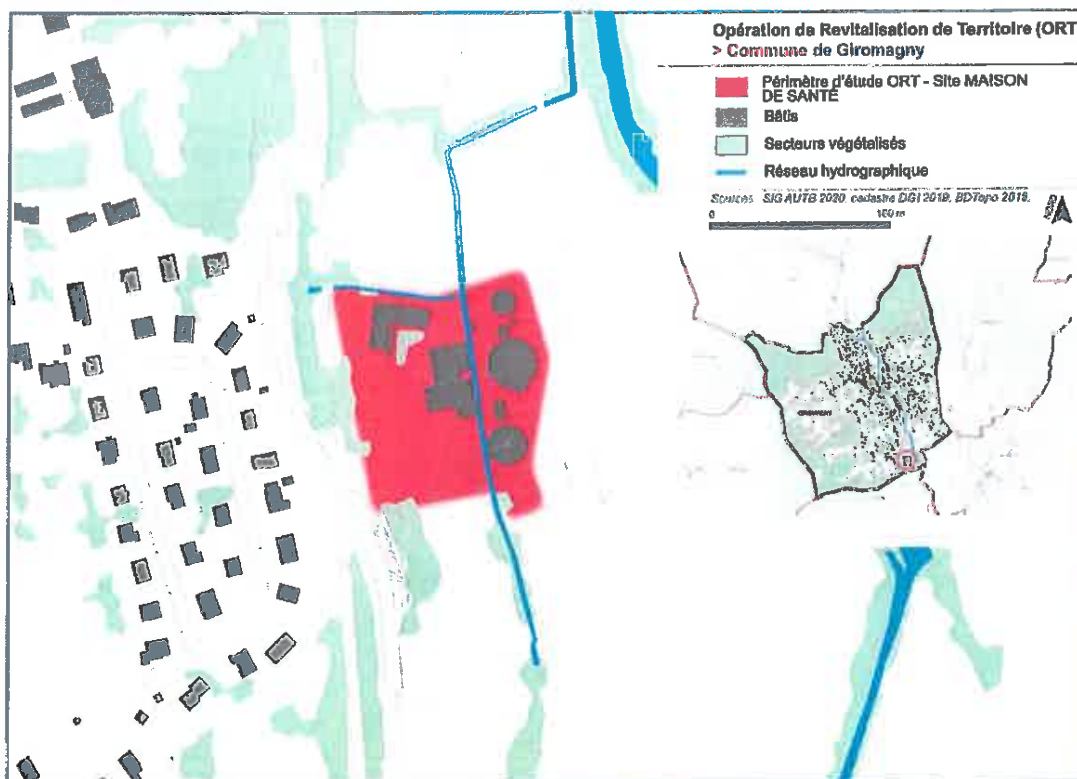
Périmètre 1 : Territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud



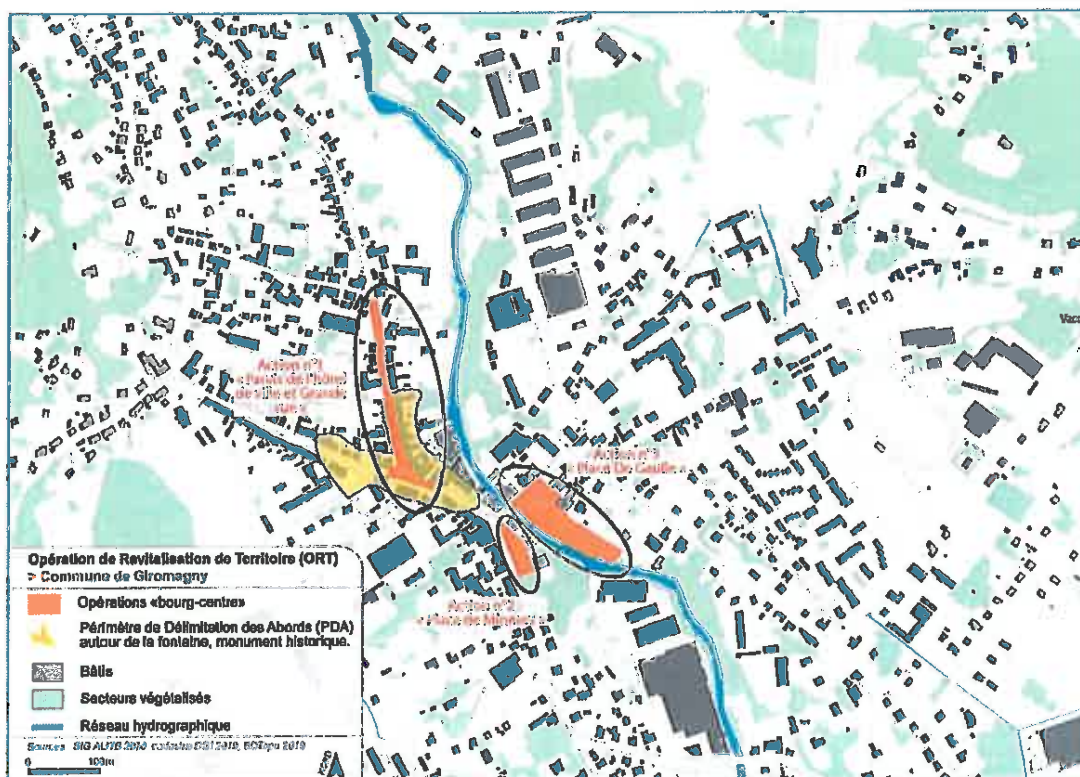
Périmètre 2 : Territoire de déploiement de l'OPAH-RU 2016-2021 (fiche-action 1)



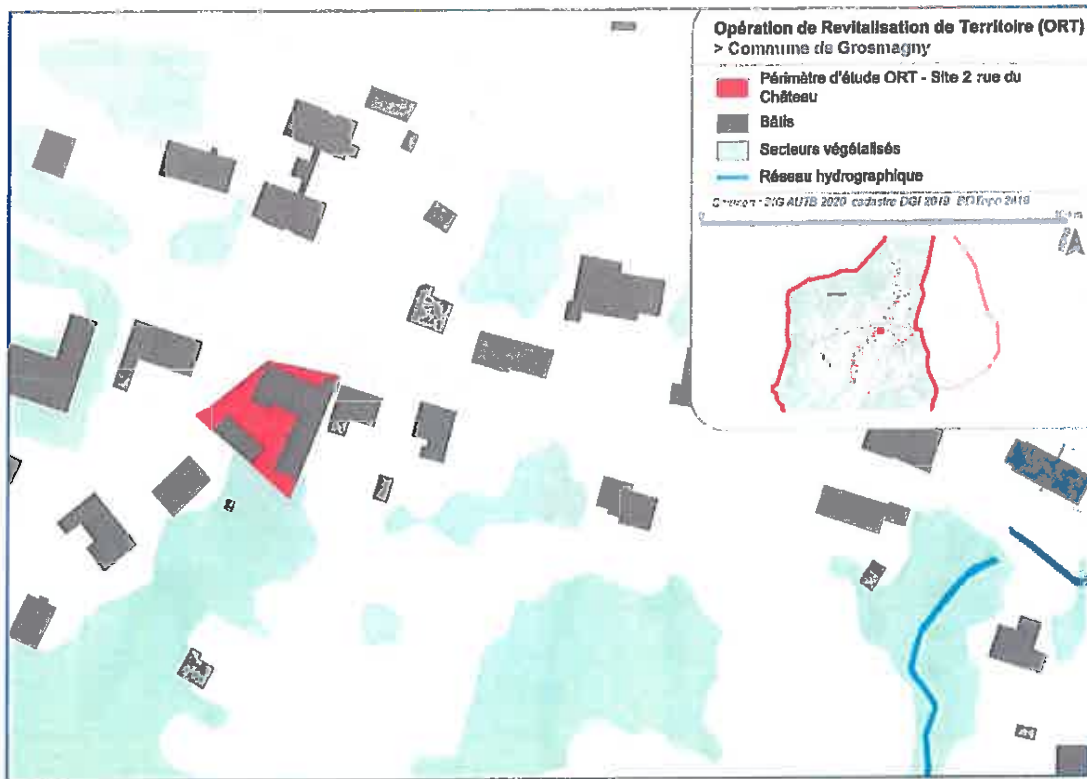
Périmètre 3 : Maison de santé pluriprofessionnelle et logement pour internes ou stagiaires des autres filières à Giromagny (fiches-actions 2 et 3)



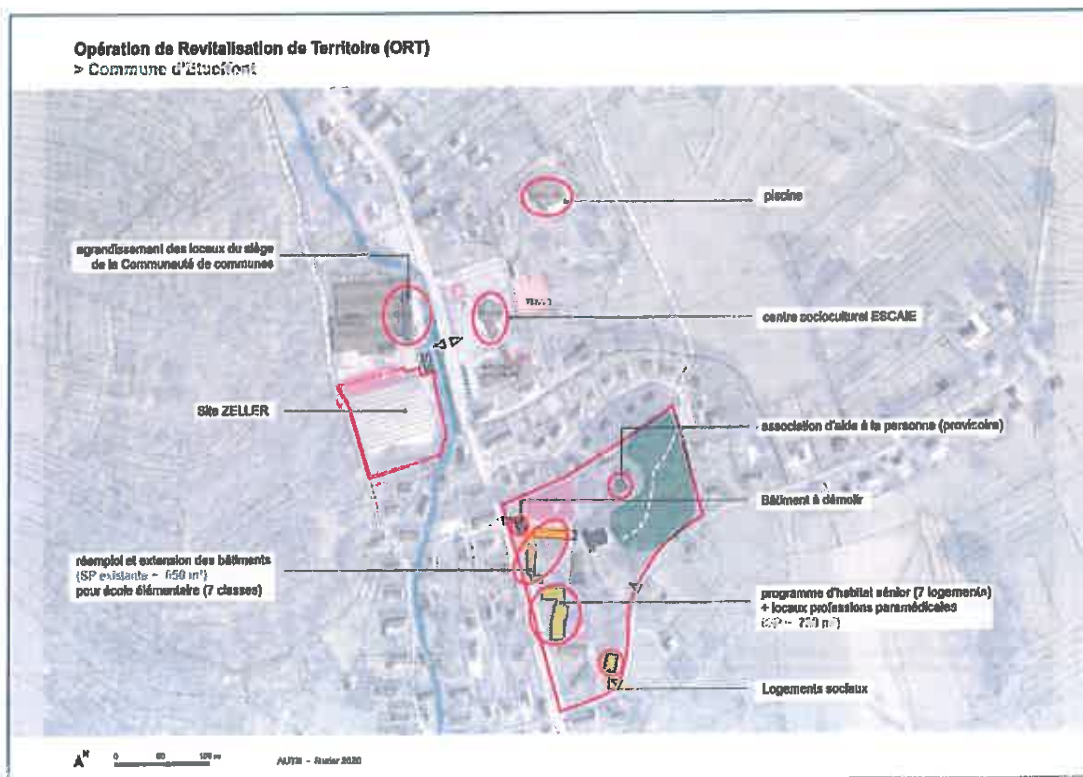
Périmètre 4 : Opérations du bourg-centre de la commune de Giromagny (fiche-action 4)



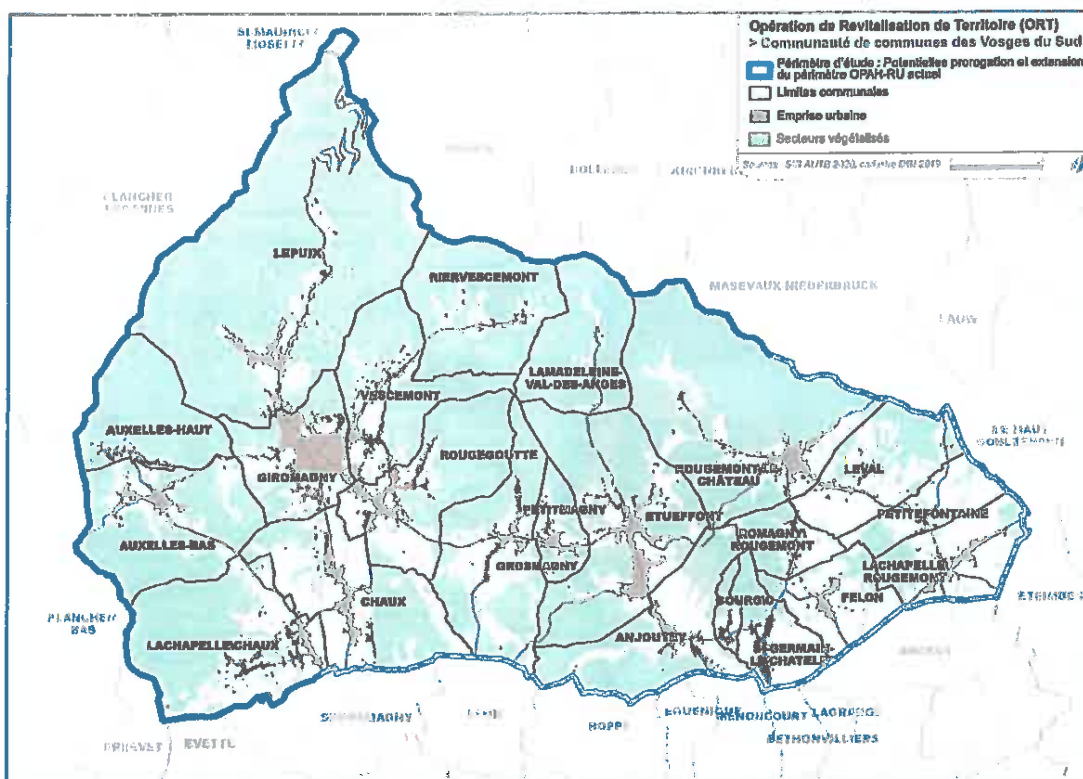
Périmètre 5 : Point de vente et restaurant de la commune de Grosmagny (fiche-action 5)



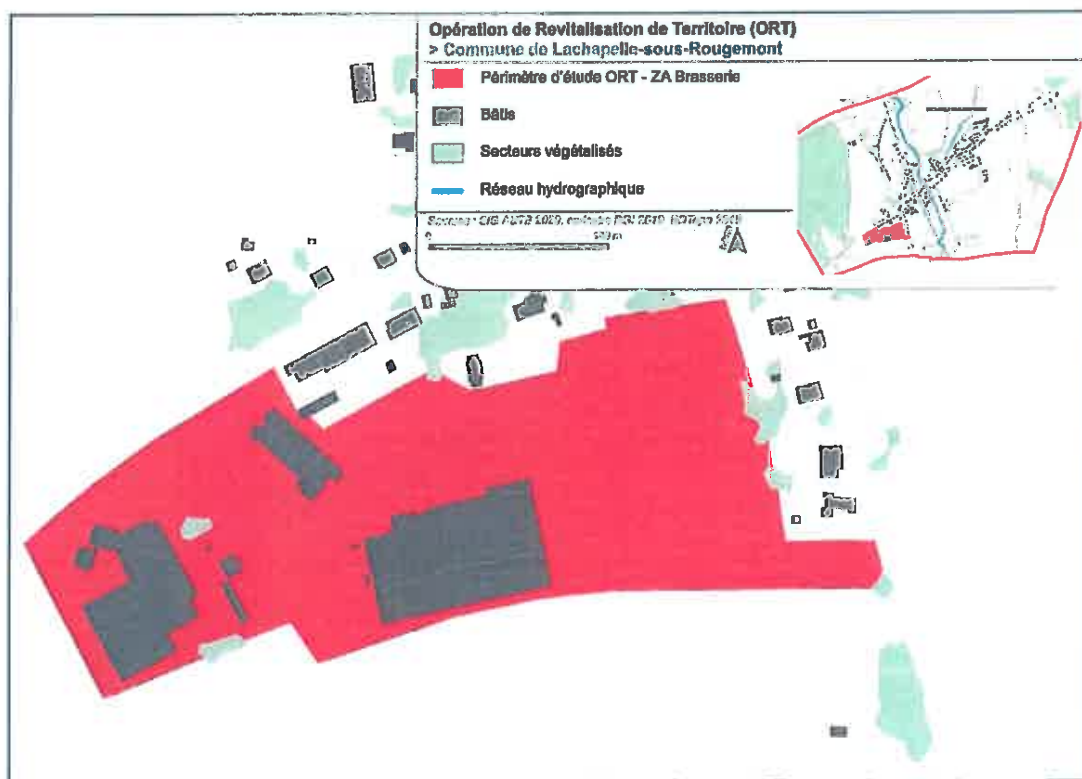
Périmètre 6 : Réalisation d'un pôle scolaire et paramédical – réhabilitation de logements (fiche-action 6)



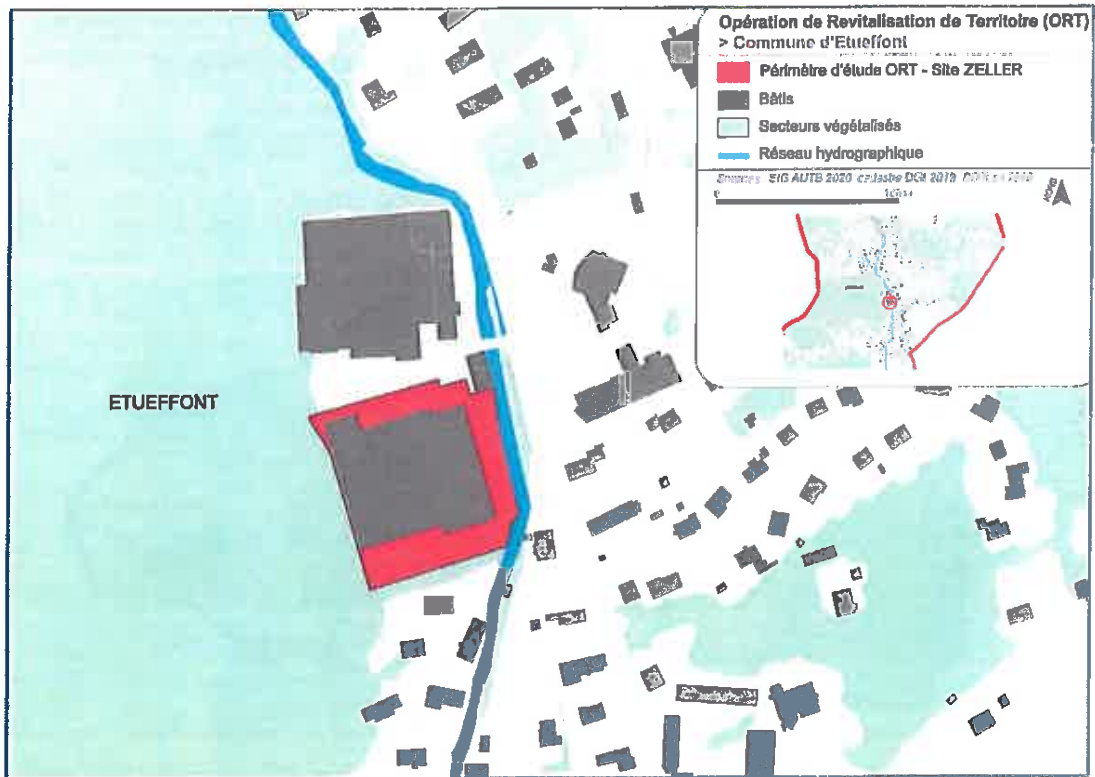
Périmètre 7 : Territoire d'études post-OPAH-RU (fiche-action 7)



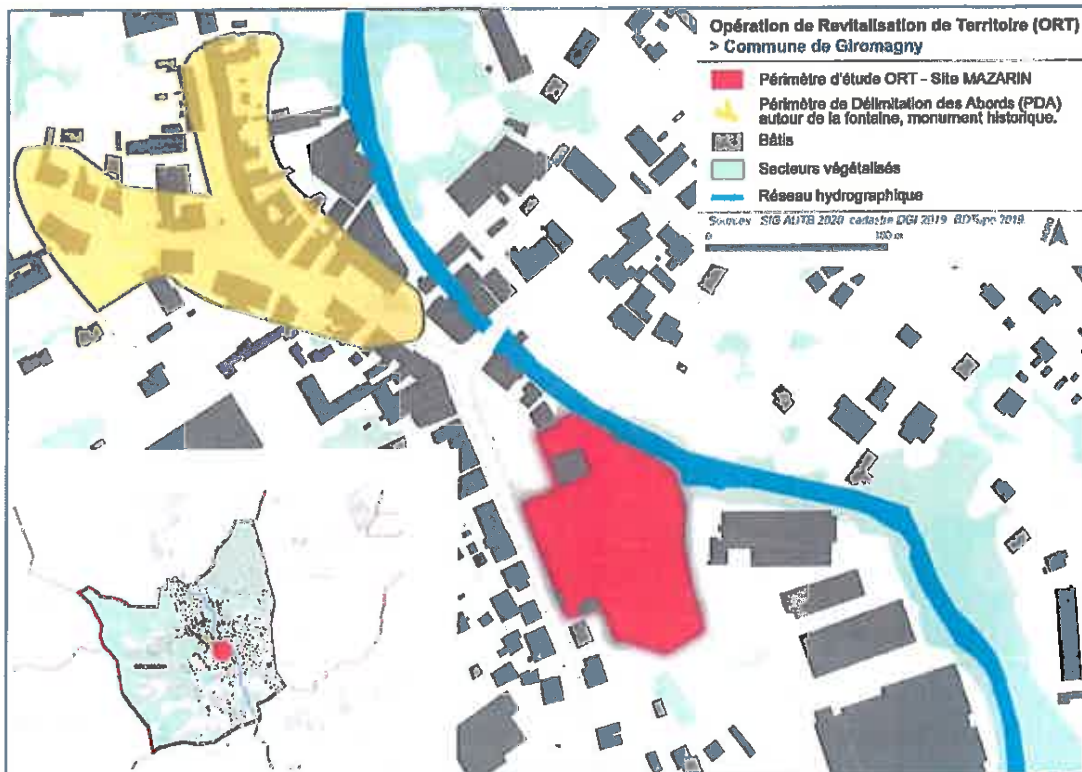
Périmètre 8 : Zone d'activité « La Brasserie » de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont (fiche-action 9)



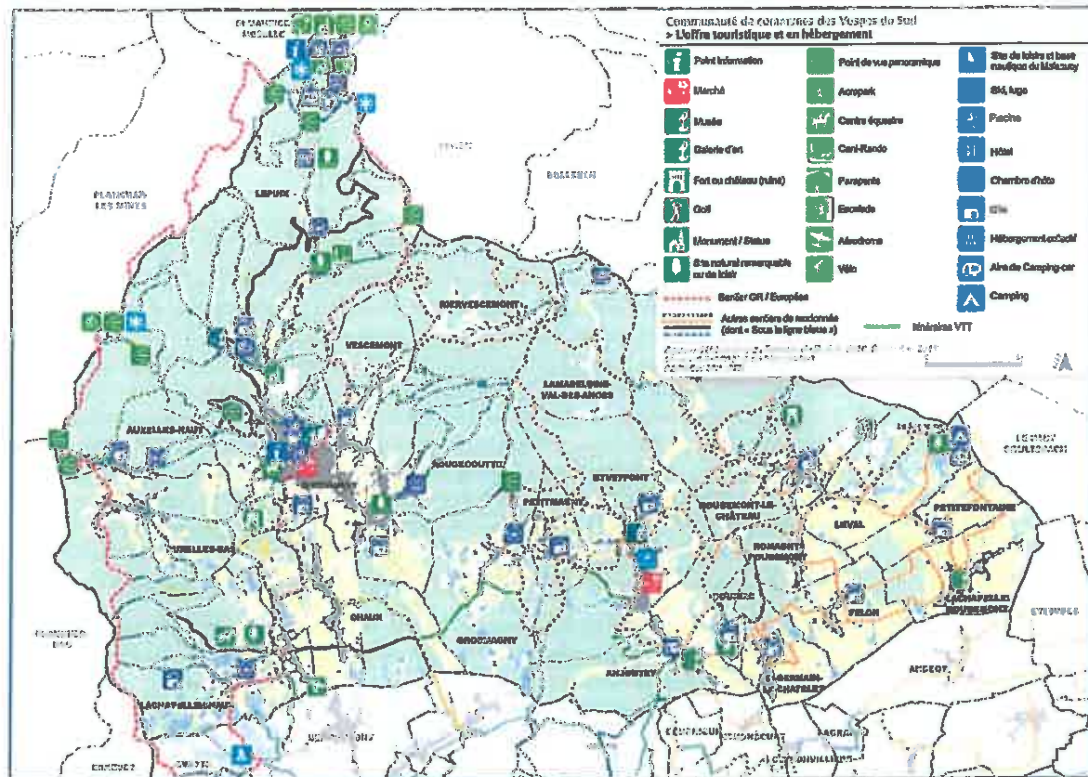
Périmètre 9 : Site de l'usine de tissage Zeller à Étueffont (fiche-action 10)



Périmètre 10 : Maison Mazarin et son parc à Giromagny (fiche-action 11)



Périmètre 11 : L'offre touristique et d'hébergement du territoire communautaire (fiches-actions 12 et 13)



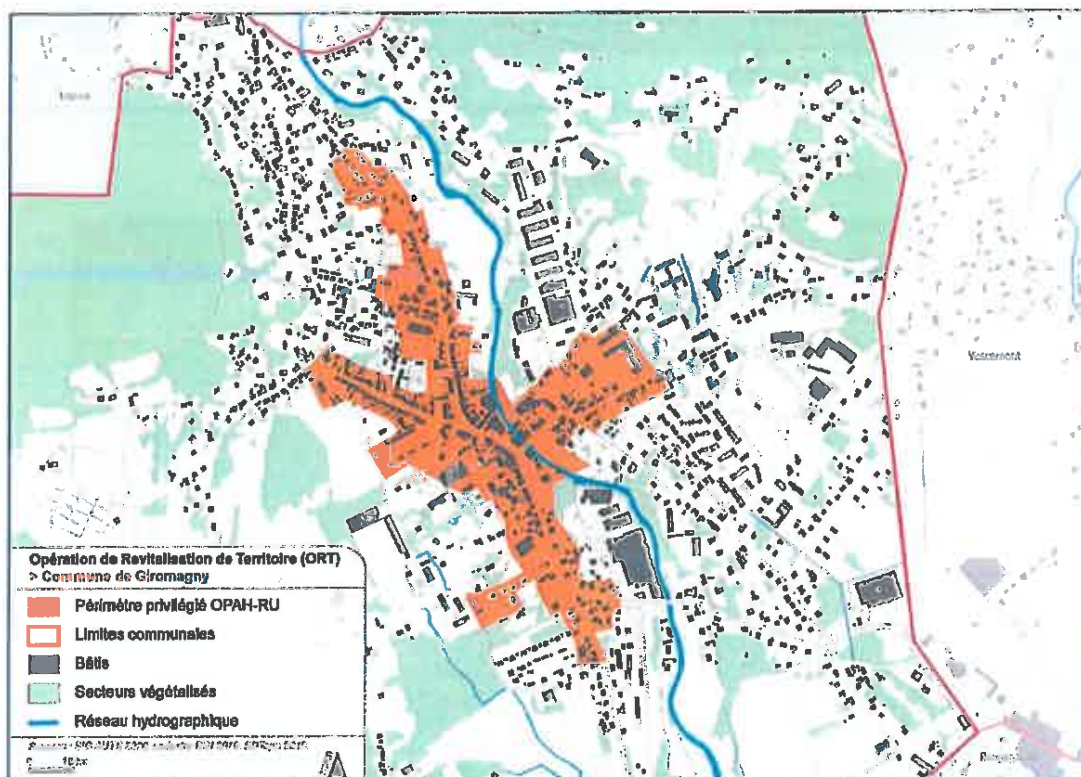
Annexe 2 : Les opérations, les actions et les études en cours ou réalisées

FICHE-ACTION 1

Intitulé de l'action	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021
Axe de rattachement	Axe 1 : Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé
Date de signature	26 avril 2016
Description générale	<p>La commune de Giromagny, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national centres-bourgs, a conventionné conjointement avec la Communauté de communes des Vosges du sud une opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette opération permet de conseiller et d'accompagner les propriétaires pour leurs projets de rénovation de leur habitat ancien. Des aides et subventions sont octroyées pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti. La volonté est de lutter contre l'habitat dégradé, la maîtrise de l'énergie et la remise sur le marché de logements vacants. Ce dispositif concerne huit communes appartenant à l'ex-Communauté de communes La Haute Savoureuse, à savoir Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chauv, Giromagny, Lachapelle-sous-Chauv, Lepulx, Rougegoutte et Vescemont.</p> <p>La durée de cette OPAH-RU est de six (6) ans, du 26 avril 2016 au 31 décembre 2021. La communauté de communes et la commune de Giromagny contribuent au financement du suivi-animation de ce dispositif.</p> <p>La commune de Giromagny accorde des aides complémentaires pour la rénovation des façades et la lutte contre les logements vacants, à l'intérieur d'un périmètre dit « privilégié ».</p> <p>Les projets éligibles au dispositif de l'OPAH-RU concernent les propriétaires occupants d'un logement de plus de quinze ans, conditionnés à des plafonds de ressources et de la nature des travaux envisagés.</p> <p>Les propriétaires bailleurs bénéficient d'aides sous condition de la nature des travaux et de l'occupation du logement après travaux.</p>
Objectif(s)	<p>Amélioration du bâti ancien en centre-bourg</p> <p>Amélioration énergétique des bâtiments</p> <p>Lutte contre la vacance</p> <p>Adapter les logements pour le maintien à domicile</p> <p>Proposer une offre de logement pour l'accueil de nouveaux habitants</p>
Contenu de l'action	<p>Réalisation d'une étude pré-opérationnelle (2015)</p> <p>Convention OPAH-RU (avril 2016)</p> <p>Conclusion du marché avec l'opérateur pour le suivi-animation du dispositif (octobre 2016)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud – commune de Giromagny
Partenaires	État – Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – CDC/Banque des Territoires – CD90 – PNRBV
Budget global	3 035 528 euros
Modalités de financement	Subvention – Autofinancement

Financement	Communauté de communes des Vosges du sud : 43 800 euros Commune de Giromagny : 241 800 euros ANAH : 2 037 528 euros État : 33 900 euros (programme Habiter Mieux) CD90 : 26 242 euros CDC/Banque des Territoires : 36 500 euros Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 120 000 euros
Indicateur d'avancement	Nombre de dossiers instruits annuellement Finalisation des budgets des opérations inscrites dans la convention
Indicateur de résultat	Nombre de dossiers instruits au cours de la période 2016-2021 Actions d'aménagements réalisées au cours de la période 2016-2021

Périmètre 12 : Périmètre « privilégié » OPAH-RU à Giromagny



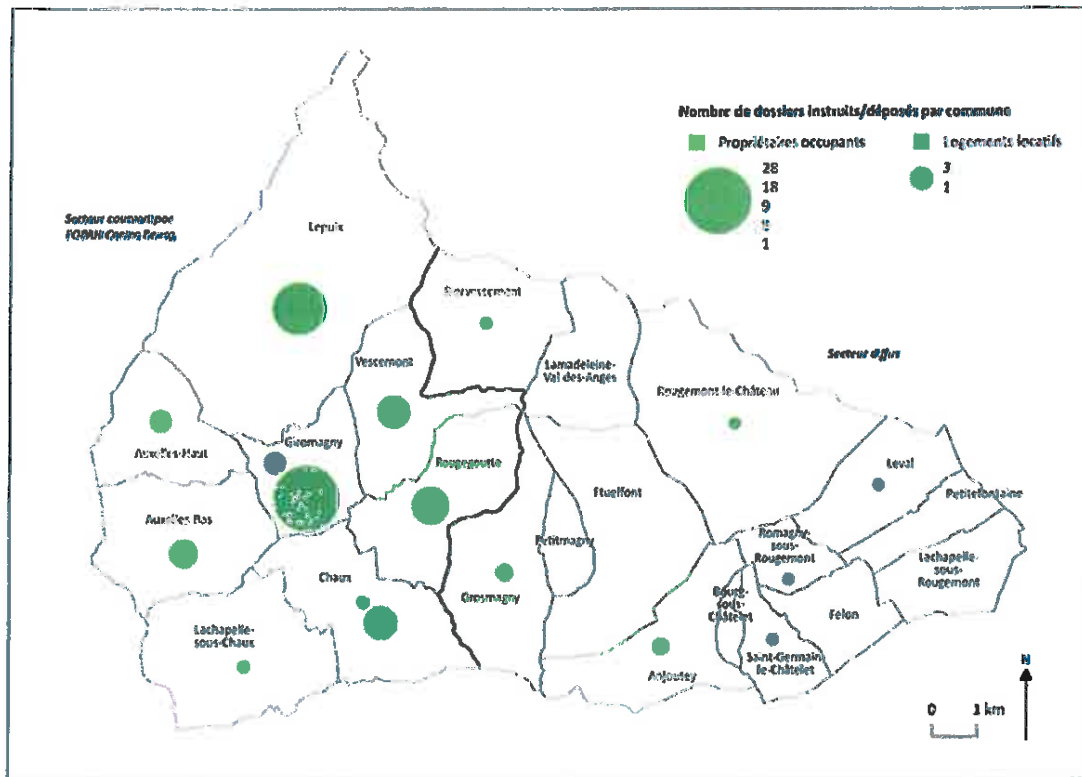
Objectifs quantitatifs prévisionnels en matière d'habitat

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Logements propriétaires occupants	20	22	21	22	20	21	126
Dont logements indignes ou très dégradés	2	4	3	4	2	3	18
Dont autonomie de la personne	6	6	6	6	6	6	36
Dont précarité énergétique	12	12	12	12	12	12	72
Logements propriétaires bailleurs	5	10	9	11	8	11	54
Dont logements indignes ou très dégradés	1	5	4	6	4	6	26
Dont autonomie de la personne	0	1	0	1	0	1	3
Dont logements moyennement dégradés	1	1	1	1	1	1	6
Dont aide à la transformation d'usage	1	1	2	1	1	1	7
Dont précarité énergétique	2	2	2	2	2	2	12
TOTAL DES LOGEMENTS À RÉHABILITER	25	32	30	33	28	32	180

Résultats quantitatifs de l'OPAH-RU en matière d'habitat (données au 31 décembre 2019)

	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Logements propriétaires occupants	4	22	21	25	72
Dont logements indignes ou très dégradés	-	-	1	-	1
Dont autonomie de la personne	1	5	6	6	18
Dont précarité énergétique	3	17	14	19	53
Logements propriétaires bailleurs	-	4	-	-	4
Dont logements indignes ou très dégradés	-	1	-	-	1
Dont autonomie de la personne	-	-	-	-	-
Dont logements moyennement dégradés	-	2	-	-	2
Dont aide à la transformation d'usage	-	-	-	-	-
Dont précarité énergétique	-	1	-	-	1
TOTAL DES LOGEMENTS RÉHABILITÉS	4	26	21	25	76

Périmètre 13 : Résultats quantitatifs de l'OPAH-RU par commune



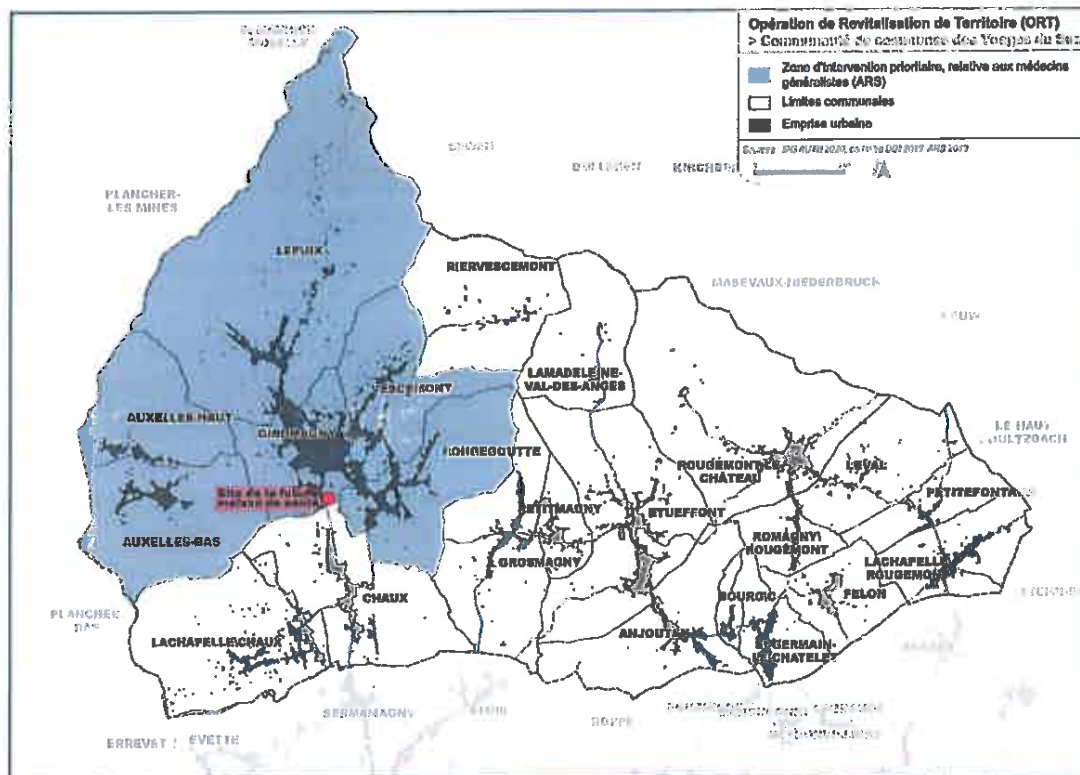
Dossiers traités par URBAM Conseil (données au 31 décembre 2019) : 10 % des dossiers traités concernent des projets au sein de communes du secteur dit « diffus » (ex-Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien).

FICHE-ACTION 2

Intitulé de l'action	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle
Axe de rattachement	Axe 3 : Garantir l'accès aux équipements et aux services
Date de signature	
Description générale	<p>Le bassin de Giromagny est marqué par un vieillissement de la population. 16 % de la population est âgée de 60 à 74 ans, 10 % ont plus de 75 ans. Le territoire compte 19 médecins et dentistes, ainsi que 25 autres professionnels de santé (au 30/12/2019). Néanmoins, le bassin de vie est classé en zone d'intervention prioritaire par l'ARS BFC (zonage concernant les médecins généralistes). Cette situation est encore accentuée par des départs à la retraite qui sont à prévoir au cours des prochaines années.</p> <p>Afin de répondre à ces futurs départs, la CCVS, en réponse à une demande de plusieurs professionnels de santé, saisit l'opportunité de relancer le projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) afin de maintenir et développer une offre de santé et un accès aux soins de proximité. Cet objectif est conforté par un contrat local de santé conclu au niveau du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.</p> <p>Cette MSP qui constitue un enjeu central dans l'aménagement du territoire et de service public, permettrait d'annihiler les effets négatifs pour le territoire menacé de désertification médicale dans une approche de développement équilibré et solidaire de la communauté de communes. Elle favorise le regroupement de praticiens médicaux et paramédicaux au sein d'une structure facilitant l'exercice pluriprofessionnel (soins de 1^{er} recours), la continuité et la coordination des soins pour une meilleure prise en charge de la santé des patients et la pérennisation de l'offre médicale de proximité.</p> <p>Le choix d'implanter cette MSP au sein de la commune de Giromagny s'appuie sur des critères tels que : l'importance démographique de la commune, sa position centrale et de transit par la voie départementale en provenance de Belfort et la proximité d'un arrêt de bus.</p> <p>La CCVS et la Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné en Bourgogne Franche-Comté (FeMaSCo BFC) accompagnent ce projet de création.</p> <p>La MSP, d'une superficie prévisionnelle de près de 620 m², permettra d'accueillir une équipe de 14 professionnels de santé composée de : 7 médecins généralistes (dont 3 internes) ; 3 infirmier(ère)s ; 1 orthophoniste ; 1 ostéopathe ; 2 psychologues. Ces professionnels sont regroupés au sein de l'association « Union des Professionnels de Santé de la Savoureuse et de ses Affluents » (UPSSA). Cette équipe pourrait être complétée par d'autres professionnel(le)s, notamment une sage-femme. L'association UPSSA poursuit une campagne de recrutement en ce sens.</p>
Objectif(s)	<p>Implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle</p> <p>Répondre aux points de vigilance relevés par l'ARS BFC</p> <p>Améliorer l'offre de santé de proximité</p>
Contenu de l'action	<p>Validation du projet de santé par l'ARS BFC (2020)</p> <p>Réalisation d'une étude pour la transformation des locaux du siège de la CCVS (2020)</p> <p>Détermination des modalités du partenariat public-privé (mise à disposition des locaux : vente, location, location avec option d'achat et entretien ultérieur) (2020-2021)</p> <p>Mise en œuvre des travaux d'aménagements (Intérieur et extérieur) (2020-2021)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud – Association UPSSA
Partenaires	État – CDC/Banque des Territoires – ARS BFC – Région BFC – FeMaSCo BFC – CD90 – Europe

Budget global	Étude de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) mutualisée avec la fiche-action 3 : 70 000 euros HT Coûts des travaux en cours d'estimation
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	Étude AMO mutualisée (MP Conseil) : 70 000 euros HT (autofinancement CCVS) Coûts des travaux : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	Programme de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Appel d'offres et sélection d'un maître d'œuvre (mutualisés avec la fiche-action 3) Démarrage des travaux
Indicateur de résultat	Réception du chantier Installation des médecins – praticiens Entrée en service de la maison de santé

Périmètre 14 : Zone d'intervention prioritaire – Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté



FICHE-ACTION 3

Intitulé de l'action	Aménagement d'un logement pour l'accueil des Internes ou stagiaires des autres filières
Axe de rattachement	Axe 3 : Garantir l'accès aux équipements et aux services
Date de signature	
Description générale	<p>Les professionnels de santé représentés au sein de la MSP accordent une attention particulière au besoin de transmission. Des professionnels sont déjà engagés dans des démarches de formation. Ils occupent la fonction de maîtres de stage ou comme lieu d'accueil. Le souhait d'accueillir des internes ou stagiaires des autres filières participe à la volonté de contribuer à la formation des étudiants afin de pouvoir exercer par la suite parmi les différents métiers présents dans la MSP.</p> <p>La MSP serait un lieu d'ouverture permettant à ces mêmes étudiants de rencontrer d'autres professionnels et de découvrir d'autres pratiques. Le temps est marqué par des dynamiques de formations enclines à l'hyperspécialisation, à l'expertise unimodale et à la séparation des savoirs. L'accueil d'étudiants ouvrirait davantage un partage et un croisement des connaissances tout en respectant les spécificités de chaque métier.</p> <p>Cette perspective nécessite la mise à disposition d'un logement susceptible d'accueillir 1/ou des internes ou stagiaires des autres filières, voire des médecins en remplacement. Les réglementations relatives à de tels aménagements impliquent d'envisager une extension du bâtiment existant. Le projet prévoit un logement d'environ 20 m².</p>
Objectif(s)	<p>Offrir une capacité d'accueil locative prioritairement pour des internes ou stagiaires des autres filières, ou des médecins en remplacement</p> <p>Valoriser l'offre de formation proposée par l'équipe des professionnels de santé</p> <p>Dynamiser le centre-bourg</p>
Contenu de l'action	<p>Réalisation d'une étude pour la construction d'un logement (2020)</p> <p>Détermination des modalités du partenariat public-privé (mise à disposition des locaux : vente, location, location avec option d'achat et entretien ultérieur) (2020-2021)</p> <p>Mise en œuvre des travaux d'extension du bâtiment principal (début 2021)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud
Partenaires	Association UPSSA
Budget global	<p>Étude AMO mutualisée avec la fiche-action 2 : 70 000 euros HT</p> <p>Coût des travaux en cours d'estimation</p>
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	<p>Étude AMO mutualisée (MP Conseil) : 70 000 euros HT (autofinancement CCVS)</p> <p>Coûts des travaux : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »</p>
Indicateur d'avancement	<p>Programme de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</p> <p>Appel d'offres et sélection d'un maître d'œuvre (mutualisés avec la fiche-action 2)</p> <p>Démarrage des travaux</p>
Indicateur de résultat	<p>Réception du chantier</p> <p>Accueil des Internes ou stagiaires des autres filières</p>

FICHE-ACTION 4

Intitulé de l'action	Reconfiguration des espaces urbains du bourg-centre de la commune de Giromagny
Axe de rattachement	Axe 1 : Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé Axe 5 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité
Date de signature	3 décembre 2019
Description générale	<p>Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) des régions Bourgogne et Franche-Comté ont identifié le maillage territorial urbain comme un enjeu essentiel. Les bourgs-centres sont gages de qualité de vie, maintien de l'emploi et de services pour l'ensemble du territoire régional.</p> <p>Cependant, des pôles font face à une perte de vitalité découlant pour partie d'une baisse et d'un vieillissement de la population, d'un habitat dégradé et/ou vacant, d'une baisse de l'emploi, des difficultés d'accès aux services, etc. Jouant un rôle structurant, l'affaiblissement de ces pôles se répercute au sein du territoire environnant, souvent rural. Il incombe de réaffirmer la présence de ces centralités de proximité en renforçant leur attractivité.</p> <p>L'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des bourgs-centres francs-comtois » de 2015 fut lancé soit pour remédier à l'absence des bénéficiaires liés au programme national de revitalisation des centres-bourgs de 2014, soit pour compléter ce dispositif. La commune de Giromagny, lauréate des deux dispositifs, est ainsi en mesure d'intervenir de manière globale afin de faire émerger des opérations d'aménagements en vue de requalifier et renouveler son tissu urbain.</p> <p>Une étude de programmation a permis d'identifier des problématiques et des enjeux. Ces éléments ont été les bases de travail pour construire la stratégie de revitalisation. Cette stratégie se décline à travers un programme d'actions pluriannuelles communales et intercommunales en vue de répondre aux enjeux et objectifs liés à l'attractivité, au cadre de vie et la promotion des potentialités de la commune de Giromagny.</p>
Objectif(s)	<p>Sécuriser et clarifier les flux de la Place de la Mairie, faciliter les liaisons piétonnières</p> <p>Requalifier la Place des Mineurs pour créer un lieu de rencontre reliant les patrimoines de la commune</p> <p>Transformer la Place De Gaulle pour créer un espace modulable et offrant un rapport à l'eau</p> <p>Mise en place d'une signalétique sur le territoire de la commune</p> <p>Projets optionnels et/ou additionnels : aménagement d'une liaison douce en berges de la Savoureuse – construction d'une halle ou préau</p>
Contenu de l'action	<p>Lancement d'un appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (2020-2021)</p> <p>Études et travaux préparatoires (2020-2022)</p> <p>Lancement des appels d'offres pour choisir un/des opérateurs pour la réalisation des chantiers (2020-2022)</p> <p>Mise en situation et étude de faisabilité d'un sens unique (2020-2021)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Giromagny
Partenaires	État – Région BFC – EPF BFC – CDC/Banque des Territoires – CCVS – CD90 – PNRBV – Agence de l'eau – Comité du Massif des Vosges
Budget global	1 875 068 euros HT

Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	Conseil régional : 750 000 euros Contributions complémentaires à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	Démarrage des études et travaux préparatoires Programme de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Mise en chantier des différents secteurs d'aménagements
Indicateur de résultat	Réception des différents chantiers Amélioration quantitative et qualitative de la cohabitation des flux de déplacements Renouvellement du cadre de vie

FICHE-ACTION 5

Intitulé de l'action	Développement d'un point de vente de produits locaux et réouverture d'un restaurant
Axe de rattachement	Axe 3 : Garantir l'accès aux équipements et aux services
Date de signature	
Description générale	<p>Le concours de l'Établissement Public Foncier BFC a permis à la commune d'acquérir, en 2018, une propriété vacante depuis 2007. Le bâtiment construit au cours de la seconde partie du 19^{ème} siècle est situé au cœur de la commune, en face de la Mairie et de l'école. La propriété se compose d'un terrain de 7 ares et 80 centiares et d'un bâtiment de 255 m². L'activité a toujours été une ferme auberge et d'un commerce de type épicerie.</p> <p>La commune de Grosmagny se situe au centre du territoire de la communauté de communes et à moins de 10 kilomètres de l'agglomération belfortaine.</p> <p>Afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, le magasin de vente devra proposer un maximum de produits différents. Certains produits (ex. : légumes, poissons ou encore des viandes) n'étant pas disponibles à proximité, ceci nécessitera de faire appel à des producteurs des territoires voisins.</p> <p>Un équipement de ce type n'est pas présent au sein du Territoire de Belfort. De plus, un atelier de transformation implanté dans les locaux apporte une innovation importante.</p> <p>Ce projet permettrait de valoriser les filières locales et de marquer l'identité du territoire. Il répond pleinement à la démarche pour une économie circulaire entreprise par la CCVS.</p>
Objectif(s)	<p>Création d'un point de vente en circuit court de produits alimentaires locaux</p> <p>Création d'un atelier de découpe et de transformation</p> <p>Réouverture d'un restaurant</p> <p>Rénovation d'un logement situé à l'étage</p>
Contenu de l'action	<p>Acquisition des bâtiments (réalisée avec le concours de l'EPF BFC) (2018)</p> <p>Étude de faisabilité et étude de marché (réalisées par la Chambre d'Agriculture) (2019)</p> <p>Concertation et mobilisation des producteurs intéressés (réalisées pour partie dans le cadre de l'étude de la Chambre d'Agriculture) (2019)</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage (marché confié à un cabinet d'architecture) (2019)</p> <p>Diagnostic (réalisé par le cabinet d'architecture retenu) (2019)</p> <p>Réalisation d'un avant-projet (actuellement en cours dans le cadre de la mission d'AMO confiée au cabinet d'architecture) (2019-2020)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Grosmagny
Partenaires	CCVS – État – Région BFC – EPF BFC – CDC/Banque des Territoires – CD90 – CCI – CMA – Chambre d'Agriculture
Budget global	1 350 000 euros HT (première estimation)
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	<p>Chiffrage définitif de l'opération</p> <p>Recherche de financements</p>

	<p>Démarrage des travaux</p> <p>Gestion des locaux confiée à des professionnels ou un gérant</p>
Indicateur de résultat	<p>Réception du chantier</p> <p>Mise en place du point de vente de produits alimentaires locaux</p> <p>Mise en service de l'atelier de découpe et de transformation</p> <p>Réouverture du restaurant</p> <p>Location du logement</p>

FICHE-ACTION 6

Intitulé de l'action	Réalisation d'un pôle scolaire et paramédical – réhabilitation de logements
Axe de rattachement	Axe 2 : Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé Axe 3 : Garantir l'accès aux équipements et aux services Axe 5 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité
Date de signature	
Description générale	<p>Le site connu sous la dénomination « APF », en référence à l'« Association des Paralysés de France » (APF) est situé dans le cœur de la commune d'Étueffont. Historiquement, les propriétaires de l'usine de tissage Zeller (Cf. Fiche-action 10) ont occupé ce site. Ces derniers ont notamment construit le bâtiment appelé aujourd'hui le « Château ». Ce bâtiment fut occupé par l'APF et accueillait l'Institut d'Éducation Motrice et de Formation Professionnelle « Thérèse Bonnayme ».</p> <p>Ce site, d'une superficie de 3,4 ha, est constitué d'une dizaine de bâtiments, représentant 5 000 m² et en grande partie végétalisé. Laissé vacant depuis le départ de l'association en 2017, le site a été acquis par l'EPF BFC en 2019.</p> <p>Cette opportunité foncière permettra à la commune de procéder à différentes opérations en vue de reconfigurer cet espace. Le projet prévoit l'aménagement de 6 salles de classes, dont 4 pour l'école élémentaire et 1 pour l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) Saint-Nicolas. La dernière salle étant, à ce stade, encore sans affectation déterminée. Ajoutée à ces salles de classes, une offre de 7 logements à destination des seniors et de 6 logements sociaux supplémentaires (la commune dispose actuellement d'un parc de 80 logements sociaux), complète pourra être créée. Enfin, la constitution d'une offre paramédicale comprenant des kinésithérapeutes, un/une ostéopathe, ainsi que la mise à disposition de locaux pour une association d'aide à la personne (« ANOA »), complètent de projet d'aménagements. Les réhabilitations envisagées concernent 5 bâtiments (dont 4 sont en rez-de-chaussée), qui détiendront un label « Bâtiment Basse Consommation » (BBC). Ces bâtiments seront, soit chauffés par le biais de la géothermie, soit par aérothermie.</p> <p>Les bâtiments ne faisant pas encore l'objet de réhabilitation, nécessiteront de porter des réflexions quant à leur devenir, comme par exemple accroître l'offre de logements. En outre, la création d'une liaison douce reliant ce site à l'Hôtel de Ville, en passant par les équipements communautaires tels que l'EISCAE et la piscine, pourrait être étudiée.</p> <p>La proximité de ce site avec ces équipements, le site Zeller et les locaux de la CCVS vont générer la présence d'un pôle structurant au cœur de la commune d'Étueffont.</p>
Objectif(s)	<p>Transfert de l'école élémentaire + salle de classe pour l'IMP Saint-Nicolas</p> <p>Installation de professions paramédicales</p> <p>Création d'une offre de logements seniors et de logements sociaux</p> <p>Mise à disposition de locaux pour l'association d'aide à la personne</p> <p>Aménagement d'une liaison douce (optionnel)</p>
Contenu de l'action	<p>Acquisition du site (réalisée par l'EPF BFC) (2018)</p> <p>Études et AMO (réalisées) (2019)</p> <p>Sélection du maître d'œuvre (2019)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Commune d'Étueffont
Partenaires	État – Région BFC – Ministère de l'Éducation Nationale – CDC/Banque des Territoires – CD90 – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) – Gaïa Énergies

	<p>– Agence de l’eau – Bureaux d’études : Atelier CALMUS – ETIBAT – NR THERM – Barboussat – Parcelle d’histoire</p>
Budget global	3,8 millions d’euros HT (estimation)
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	<p>État : Dotation d’Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) (montants encore à déterminer)</p> <p>CDC/Banque des Territoires : montant encore à déterminer</p> <p>Région : montant encore à déterminer</p> <p>CD90 : montant encore à déterminer</p> <p>ADEME : montant encore à déterminer</p> <p>Autofinancement : montant encore à déterminer (couvert par les loyers perçus par la commune)</p>
Indicateur d’avancement	<p>Finalisation du plan de financement</p> <p>Installation de l’association d’aide à la personne (provisoire)</p> <p>Démarrage des travaux + démolition d’un bâtiment</p> <p>Étude de faisabilité d’une liaison douce (optionnelle)</p> <p>Étude pour l’aménagement de logements supplémentaires (optionnelle)</p>
Indicateur de résultat	<p>Réception de chantier</p> <p>Mise à disposition des salles de classes</p> <p>Location des logements seniors et des logements sociaux</p> <p>Installation des professions paramédicales</p> <p>Installation dans les locaux définitifs de l’association d’aide à la personne</p>

Annexe 3 : Descriptif des interventions projetées pour actions 2020 et ultérieures

FICHE-ACTION 7

Intitulé de l'action	Déploiement par la communauté de communes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Axe de rattachement	Axe 1 : Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé
Date de signature	
Description générale	<p>L'expérience acquise à travers l'OPAH-RU 2016-2021 menée au sein de plusieurs communes du territoire de la CCVS suscite un intérêt croissant auprès de la population. Le conseil et l'accompagnement proposés sont sollicités par les ménages pour initier et concrétiser des projets de requalification de leur habitat privé ancien.</p> <p>Une OPAH permet de proposer des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti dans une stratégie de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie et de remise sur le marché de logements vacants.</p> <p>La volonté de la communauté de communes est de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire communal. Un dispositif généralisé permettrait de porter une politique ayant un caractère fédérateur au cours de la prochaine mandature. Il contribuerait également à l'amélioration du cadre de vie face aux enjeux du changement climatique et de précarité énergétique. Le maintien de la population à domicile, et plus largement le maintien de l'ensemble de la population, pourraient être soutenus à travers les différentes mesures inscrites dans une OPAH. L'accueil de nouveaux ménages serait un aspect complémentaire à cette politique de mise à disposition d'un habitat répondant mieux aux attentes de ces populations.</p> <p>La communauté de communes, conjointement avec les communes bénéficiaires, étudierait les possibilités de contributions financières supplémentaires pour accompagner les mesures inscrites dans une OPAH.</p> <p>Les conditions d'éligibilités aux aides et subventions découleront des cadres de référence de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à savoir : être propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, remplir les conditions en matière de revenus et de types de travaux.</p> <p>Les difficultés à engager les propriétaires bailleurs pour mener de tels travaux pourront être analysées afin de définir un corpus de mesures plus incitatives et/ou coercitives pour créer un effet de levier. Une offre locative plus importante pourrait ainsi être proposée par les communes de la CCVS.</p>
Objectif(s)	<p>Amélioration du bâti ancien</p> <p>Rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>Résorber la vacance</p> <p>Adaptation des logements pour le maintien à domicile</p> <p>Créer une offre de logements qualitatifs pour l'accueil de nouveaux habitants</p>
Contenu de l'action	<p>Réalisation d'un diagnostic de l'habitat au sein de 14 communes de l'ex-CCPSV (2020)</p> <p>Déterminer les communes pouvant bénéficier d'une OPAH (fin 2020-début 2021)</p> <p>Engagement d'une étude pré-opérationnelle pour les communes prédéfinies (2021)</p> <p>Étude pour la prorogation, l'extension du périmètre et le réajustement des objectifs de l'OPAH-RU actuellement en cours (2021)</p> <p>Concertation pour la mise en œuvre de mesures complémentaires incitatives et/ou coercitives (2020-2021)</p>

Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud – communes bénéficiaires
Partenaires	État – ANAH – EPF BFC – CDC/Banque des Territoires – CD90 – Action Logement – PNRBV
Budget global	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	<p>Lancement du diagnostic</p> <p>Analyse et concertation des communes potentiellement bénéficiaires</p> <p>Lancement de l'étude pré-opérationnelle</p> <p>Définition du cadre et des modalités pour la prorogation, l'extension et le réajustement de l'OPAH-RU en cours</p> <p>Appel d'offres et sélection d'un opérateur pour les prestations de suivi-animation</p>
Indicateur de résultat	<p>Signature d'une convention d'OPAH</p> <p>Actions complémentaires engagées pour accompagner cette OPAH-RU (commerce, artisanat, aménagement(s) des espaces publics)</p>

FICHE-ACTION 8

Intitulé de l'action	Revitalisation du commerce et attractivité entrepreneuriale
Axe de rattachement	Axe 2 : Assurer un environnement économique et commercial attractif
Date de signature	
Description générale	<p>La loi NOTRe de 2015 a attribué de nouvelles compétences à la CCVS en matière de développement et d'attractivité économique et de politique locale du commerce. La CCVS accueille une économie diversifiée constituée de services aux particuliers, de commerces, d'industriels et de services aux entreprises (logistique, transports, etc.). Le territoire communautaire bénéficie, du fait de sa position géographique au croisement de plusieurs départements, d'une bonne intégration dans son environnement économique du fait de la proximité et des synergies avec les territoires du Nord Franche-Comté et du Sud Alsace. Ce tissu économique doit être soutenu et développé.</p> <p>Les actions menées dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la CCVS en matière d'amélioration de l'habitat doivent être accompagnées d'une revitalisation des commerces, des services et d'une attractivité à destination de porteurs de projets industriels et artisanaux. Cette action conjointe doit permettre d'attirer de nouvelles populations afin de favoriser l'amélioration du cadre de vie du territoire communautaire, de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, artisanaux et industriels. Des opérations comme celles menées avec la Fédération des « Boutiques à l'Essai » pourront être relancées. Des structures similaires pourraient également être sollicitées pour des projets de même nature.</p>
Objectif(s)	<p>Promouvoir l'attractivité de la communauté de communes</p> <p>Développer une stratégie de veille et prospective à destination des porteurs de projets</p> <p>Proposer un accompagnement-conseil pour l'installation et/ou la reprise/transmission de commerces et d'entreprises</p> <p>Pérenniser et enrichir le tissu économique</p> <p>Encourager l'implantation des commerces dans les centres-bourgs</p>
Contenu de l'action	<p>Réalisation du diagnostic de l'appareil industriel et commercial (2020)</p> <p>Prospection auprès des entreprises et des commerces pour déterminer les besoins et les demandes d'accompagnement, de conseil, de mise en réseau (2020-2025)</p> <p>Élaboration d'une base de données et d'une cartographie économique (2020-2021)</p> <p>Animation économique (appui, aide à la recherche de financement, aide à la digitalisation, aide au développement de projets) (2020-2025)</p> <p>Concertation pour la mise en place de mesures économiques incitatives (2020-2025)</p>
Maire(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud – les communes de la CCVS
Partenaires	État – Région BFC – EPF BFC – CDC/Banque des Territoires – CD90 – CCI – CMA – Banque de France – ADNFC – Fédération nationale des « Boutiques à l'essai » - Plateforme « petitscommerces » - Consultvox – Villages Vivants
Budget global	<p>Diagnostic de l'appareil commercial : 20 000 – 25 000 euros HT (estimation)</p> <p>Coûts des études et diagnostics complémentaires : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »</p>
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement

Financement	<p>Diagnostic : 15 000 euros HT (État -- estimation) – Financement(s) complémentaire(s) : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »</p> <p>Étude(s) et diagnostic(s) additionnels : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »</p>
Indicateur d'avancement	<p>Résultats et analyses des études et diagnostics</p> <p>Visite et contact avec les entreprises du territoire communautaire</p> <p>Mise en place de mesures économiques incitatives</p>
Indicateur de résultat	<p>Construction d'une base de données et cartographie économique</p> <p>Évaluation de l'animation économique</p> <p>Nombre d'entreprises commerciales, artisanales et industrielles présentes au sein du territoire communautaire</p>

FICHE-ACTION 9

Intitulé de l'action	Développement de la zone d'activité économique « La Brasserie »
Axe de rattachement	Axe 2 : Assurer un environnement économique et commercial attractif
Date de signature	
Description générale	<p>Le groupe M-PLUS se compose des entités françaises MACPLUS et MECAPLUS, situées au sein de la ZAE « La Brasserie » ; ainsi que des entités hongroises TOOLSTYLE et MACPLUS HUNGARY.</p> <p>Le groupe est reconnu pour son expertise et son savoir-faire dans les domaines de la réalisation par usinage, la chaudronnerie et le soudage de pièces et de sous-ensembles complexes. Les débouchés de ces productions sont principalement à destination du secteur de l'énergie.</p> <p>Les deux entreprises MACPLUS et MECAPLUS emploient 150 personnes à Lachapelle-sous-Rougemont pour un total de 230 personnes pour l'ensemble du groupe. Le chiffre d'affaires annuel consolidé s'élève à 27 millions d'euros.</p> <p>Spécialisée dans les domaines de la chaudronnerie et le soudage de produits complexes, réalisés à partir de superallages ou d'aciers inoxydables, MACPLUS, dans le cadre du développement et de la diversification de son outil de production, souhaite procéder à l'extension de son bâtiment qui permettrait de pérenniser une activité annuelle supérieure à 15 millions d'euros et l'emploi de 74 personnes.</p> <p>Un projet d'extension de ce bâtiment répond à des perspectives solides d'augmentation du volume d'activité et d'envisager le recrutement de plusieurs dizaines d'emplois. L'extension souhaitée représente une superficie additionnelle de 1 217 m² du bâtiment actuel et la création de nouveaux aménagements extérieurs : aire de manœuvre poids lourds, zone bennes, voirie et parking supplémentaire. L'investissement prévisionnel se chiffre à près de 1,3 million d'euros. Ce complément de surface permettant la suppression d'un chapiteau présent dans la cour depuis 2010. Le bâtiment concerné par ce projet est la propriété de la holding ainsi que le siège social du Groupe M-PLUS : M-PLUS SAS. La communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'un soutien dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. La CCVS a répondu favorablement à cette demande par la signature d'une convention le 13 décembre 2019, permettant au groupe M-PLUS de bénéficier des aides régionales pour ce projet.</p> <p>Le groupe M-PLUS poursuit sa stratégie de développement et de diversification. Un projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'activité d'usinage de précision de MECAPLUS a pour objectif d'adapter et de moderniser l'outil de production. Ce nouvel ensemble permettrait de mieux répondre aux appels à projets industriels, notamment à travers le fonds de développement industriel « General Electric », mais également pour des secteurs stratégiques. Ces projets nécessitent une taille critique inscrite dans une stratégie globale du groupe M-PLUS, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la construction d'un bâtiment d'une superficie de 5 000 à 6 000 m² à l'horizon 2021-2022, ▪ un budget global d'investissement de 10,65 millions d'euros sur 5 ans pour MACPLUS et MECAPLUS ▪ la création de 44 emplois, ▪ la cession du bâtiment actuel de MECAPLUS. <p>Un projet d'investissement de cet ordre est essentiel pour la communauté de communes et son attractivité. Il démontre la volonté du groupe de poursuivre et de développer son activité au sein du territoire communal. La CCVS souhaite accompagner cette dynamique globale et soutenir le projet de MECAPLUS.</p> <p>Cet appui nécessite l'étude des potentialités de reconfiguration-extension de la zone d'activité de la Brasserie.</p>
Objectif(s)	Renforcer l'offre des zones d'activité de la communauté de communes

	<p>Permettre l'extension des bâtiments du Groupe M-PLUS pour pérenniser son outil de production et répondre à des projets industriels</p> <p>Procéder à une reconfiguration-extension de la zone d'activité en respectant le principe d'une artificialisation raisonnée</p>
Contenu de l'action	<p>Étudier les possibilités de reconfiguration-extension de la zone d'activité (2020-2021)</p> <p>Proposer un principe d'artificialisation raisonnée (2020-2021)</p> <p>Veiller à la mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) (2020-2022)</p> <p>Accompagner le Groupe M-PLUS dans sa stratégie de développement et de diversification (2020-2022)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud
Partenaires	Groupe M-PLUS – État – Région BFC – AUTB – Chambre d'Agriculture
Budget global	<p>Aide à l'Immobilier d'entreprise : 10 000 euros</p> <p>Coût des aménagements de la zone d'activité : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »</p>
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	<p>Aide à l'Immobilier d'entreprise : 10 000 euros (avance remboursable CCVS)</p> <p>Coût des aménagements de la zone d'activité : à déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »</p>
Indicateur d'avancement	<p>Planification et cartographie de la reconfiguration-extension de la zone d'activité</p> <p>Mise en cohérence des documents d'urbanisme</p> <p>Accompagnement et recherche de financement(s)</p> <p>Mise en chantier des bâtiments</p>
Indicateur de résultat	<p>Réception de chantier</p> <p>Installation dans le nouveau bâtiment</p> <p>Recrutement de salariés</p> <p>Pérennisation et diversification du groupe M-PLUS</p>

FICHE-ACTION 10

Intitulé de l'action	Réhabilitation et développement du site Zeller
Axe de rattachement	Axe 2 : Assurer un environnement économique et commercial attractif Axe 3 : Garantir l'accès aux équipements et aux services
Date de signature	
Description générale	<p>L'ancienne usine de tissage et de filature de la société Zeller Frères a été fondée en 1880. Implantée au cœur de la commune d'Étueffont, en bordure de la Madeleine, cette usine est un témoin d'une longue et riche présence industrielle. Les locaux de la CCVS, ainsi que de nombreux équipements (centre socioculturel EISCAE, la piscine, des terrains de tennis) sont situés à proximité de ce bâtiment, formant un ensemble structurant qui sera encore développé au cours des prochaines années.</p> <p>La compétence en matière de gestion et de création de zones d'activité, acquise par la CCVS depuis la loi NOTRE de 2015, nécessite de développer et de mettre en œuvre une stratégie de développement de ces zones. La communauté de communes souhaitant améliorer son offre à destination des entreprises dans le but de consolider son développement économique.</p> <p>L'opportunité d'acquérir le bâtiment Zeller a pu être saisie en 2019. Le concours de l'EPF BFC a permis le portage de cette opération auprès de la SCI qui avait exprimé sa volonté de réaliser son patrimoine. Ce portage, ainsi qu'une convention d'occupation temporaire permettra à la CCVS d'engager des travaux et des aménagements pour proposer un accueil à de futures activités artisanales et commerciales.</p> <p>Le site Zeller, compte tenu de sa position centrale, de sa proximité avec les services communautaires et des équipements structurants, complète une reconfiguration d'ensemble du centre de la commune d'Étueffont. Ceci permettrait également à la CCVS de mobiliser un site dans une perspective de limitation de l'artificialisation des sols.</p> <p>S'intégrant pleinement dans une stratégie de développement de la communauté de communes, ce projet pourrait constituer une expérience en matière de réhabilitation et de valorisation d'un site vacant. Les réflexions quant au réemploi des bâtiments pour les enjeux de soutien à l'activité économique, la préservation du tissu entrepreneurial et l'offre de services à la population, sont des pendants essentiels de ce projet. Cette expérience contribuerait aux actions à envisager et démontrer la faisabilité de telles opérations pour intervenir au sein d'autres zones vacantes du territoire communautaire.</p> <p>D'une superficie de 5 000 m², il serait possible de réaliser des configurations offrant une modularité des cellules mises à disposition en fonction des besoins des entreprises. L'aménagement extérieur ferait l'objet d'une réflexion spécifique pour une intégration réussie dans le paysage urbain. Le caractère industriel du bâti pourrait être préservé. En outre, les sheds pourraient être utilisés pour la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques dans le cadre d'un partenariat public-privé (entreprise, financement participatif, etc.).</p>
Objectifs	<p>Créer une zone économique, d'équipements et de services</p> <p>Proposer une offre de superficies à destination d'activités commerciales et artisanales</p> <p>Développer une stratégie de veille et de prospective à destination des friches urbaines du territoire communautaire</p> <p>Réemployer des espaces urbains vacants pour lutter contre l'artificialisation et la consommation foncière</p> <p>Contribuer à la transition énergétique</p>
Contenu de l'action	Étude pour définir les aménagements et configurations envisageables pour la réhabilitation du site (2020-2021)

	<p>Prospection afin de déterminer les besoins de porteurs de projets (2020-2021)</p> <p>Communication et animation pour valoriser le projet de réhabilitation (2020-2021)</p> <p>Porter une réflexion pour un espace de co-working, tiers-lieux, Fab-Lab (2020-2021)</p> <p>Porter une réflexion pour un projet public-privé de production d'énergie renouvelable (2020-2021)</p> <p>Concertation pour la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) ou d'une structure similaire plus adéquate (2020-2021)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud
Partenaires	État – Région BFC – EPF BFC – CDC/Banque des Territoires – CD90 – Agence de l'eau – CCI – CMA – ADNFC – Territoires d'industrie - PNRBV
Budget global	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	<p>Résultats et analyses des études réalisées</p> <p>Rencontre(s) avec les porteurs de projets</p> <p>Valorisation du site et du projet</p> <p>Reconnaissance du projet par le dispositif « Territoires d'industrie »</p> <p>Appel d'offres et sélection d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maître d'ouvrage</p> <p>Démarrage des travaux d'aménagements</p>
Indicateur de résultat	<p>Réception du chantier</p> <p>Installation de porteurs de projets</p> <p>Production d'énergie renouvelable</p>

FICHE-ACTION 11

Intitulé de l'action	Valorisation de la Maison Mazarin
Axe de rattachement	Axe 4 : Dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial
Date de signature	
Description générale	<p>La maison Mazarin est située au cœur de la commune de Giromagny. Il s'agit d'une grande maison de maître, héritière d'une longue tradition marquée par l'histoire de l'exploitation minière, les mines du Rosemont, les Mazarin. La Maison Mazarin est déclarée bien national en 1791. Une famille liée au notariat et à l'Industrie est propriétaire de ce bâtiment depuis le début du 19^{ème} siècle.</p> <p>L'édification de cette demeure fait suite à la décision prise en 1561 de transférer le siège de la Justice des mines, de Masevaux à Giromagny. La construction s'achève en 1562. Cette construction s'accompagne de l'édification d'une halle, de la première église, de fontaines et de ponts. L'ensemble de ces constructions apporte une physionomie nouvelle à la commune de Giromagny.</p> <p>Diverses modifications sont apportées au bâti au 17^{ème} siècle et 18^{ème} siècle. Les plus récents travaux datent de 1913. La rénovation engagée s'inspirant du modèle de Versailles pour la conception du plan avec l'introduction de nombreux éléments de modernité : aménagement d'un puits de lumière à travers le vestibule, de nouvelles fenêtres sont percées. Une certaine dissymétrie est privilégiée pour les ouvertures donnant sur le parc.</p> <p>Des éléments remarquables sont ainsi à noter : un bureau voûté, doté de fenêtres ornées de vitraux en plomb et entourées de carreaux de faïence ; une grande salle de bains aménagée au 1^{er} étage bénéficiant d'une luminosité et ouvrant sur deux chambres. Cette pièce est préservée dans son état originel. Le parc, arborant des arbres et des plantes de diverses essences, offre un flot de nature baigné par la Savoureuse au centre de la commune.</p> <p>Cette demeure, actuellement en vente, pourrait bénéficier d'une valorisation par le biais d'un projet public-privé. Le responsable de la société SOGYCOBOIS souhaiterait aménager des chambres d'hôtes pour étoffer l'offre d'hébergement existante (hôtel du Paradis des Loups). Cette offre permettrait d'attirer une nouvelle clientèle dans le cadre de séjours de plus longue durée.</p> <p>En lien avec l'Opération Grand Site du Ballon d'Alsace et le développement touristique au sein de son territoire, la communauté de communes pourrait saisir cette opportunité par le biais d'un accompagnement de ce projet d'offre d'hébergement. La superficie de 900 m² de cette demeure permettrait à la CCVS d'envisager le transfert de l'office de tourisme au rez-de-chaussée, l'exposition de pièces non exposées du musée de la forge. Ces perspectives permettraient de créer un lieu marquant la « porte d'entrée » du Ballon d'Alsace, véritable marqueur, au sein du Territoire de Belfort.</p> <p>Des éléments remarquables pourraient faire l'objet d'un classement (par exemple : salle de bains, le parc) afin de préserver leur authenticité. L'ouverture ponctuelle du parc au public lors de manifestations ou d'évènements serait à étudier.</p> <p>Les aménagements prévus au cours des prochaines années (opérations bourg-centre francs-comtois, fiche-action 4) accompagneraient ce projet dans une perspective de reconfiguration d'ensemble du centre de la commune de Giromagny.</p>
Objectif(s)	<p>Transfert de l'office du tourisme</p> <p>Développer un projet de lieu identifié pour marquer la « porte d'entrée » vers le site du Ballon d'Alsace</p> <p>Créer une offre d'hébergement qualitatif (type chambres d'hôtes) répondant aux nouvelles attentes de la clientèle</p>
Contenu de l'action	Campagne de mesures de la maison et du parc, en lien avec le PNRBV (2020)

	<p>Étude pour le classement d'éléments remarquables, en lien avec la DRAC BFC, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), architecte et paysagiste conseils de la DDT (2020-2021)</p> <p>Étude pour l'aménagement de chambres d'hôtes (accompagnement technique par Belfort Tourisme – conseils et expertises) (2020-2021)</p> <p>Concertation pour la faisabilité du transfert de l'office de tourisme (2020-2021)</p> <p>Animation(s) et événement(s) ponctuel(s) (2020-2025)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud – commune de Giromagny – SOGYCOBOIS
Partenaires	État – Région BFC – DRAC BFC – EPF BFC – CD90 – CDC/Banque des Territoires – PNRBV – Comité du Massif des Vosges – Belfort Tourisme – Fondation de France – Fondation du Patrimoine – Agence de l'eau
Budget global	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	<p>Campagne de mesures</p> <p>Acquisition du bâtiment</p> <p>Classement d'éléments remarquables</p> <p>Démarrage des travaux d'aménagements (chambres d'hôtes et autres travaux nécessaires)</p>
Indicateur de résultat	<p>Réception des travaux</p> <p>Transfert de l'office de tourisme</p> <p>Offre d'hébergement</p> <p>Identification de la maison comme « porte d'entrée » du site du Ballon d'Alsace</p>

FICHE-ACTION 12

Intitulé de l'action	Développer et améliorer les liaisons douces
Axe de rattachement	Axe 4 : Dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial Axe 5 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité
Date de signature	
Description générale	<p>Le schéma départemental des pistes cyclables a permis de réaliser la liaison entre le Sud et le Nord du département. La CCVS souhaite poursuivre ces liaisons avec les territoires limitrophes, entre les communes de son territoire et au sein même de chaque commune.</p> <p>Des itinéraires majeurs sont encore à développer en tenant compte du schéma départemental. Il s'agit de la liaison Est-Ouest entre Giromagny et Étueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison départementale et enfin une connexion vers Rougemont-le-Château.</p> <p>La mobilisation des chemins d'usage entre les zones d'habitat et les équipements et les services du territoire permettraient de réduire les temps de trajet et ainsi favoriser les déplacements doux.</p> <p>La réalisation d'une signalétique marquant les sentiers et les voies cyclables générerait une meilleure visibilité de ces alternatives, avec un impact pour le tourisme et les activités sportives et de loisirs. Ceci conforterait la stratégie de développement touristique de la CCVS, tout en permettant de valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et architecturales dans le cadre de circuits dédiés.</p>
Objectif(s)	<p>Réaliser une piste cyclable pour la liaison Est-Ouest</p> <p>Valoriser les chemins de randonnées, équestres et cyclables</p> <p>Mettre en place une stratégie de communication pour identifier et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux</p>
Contenu de l'action	<p>Étude pour la réalisation d'une liaison Est-Ouest (2020-2021)</p> <p>Concertation pour la mise en place d'une signalétique harmonisée à l'échelle de la CCVS (2020-2021)</p> <p>Identification des sentiers à valoriser et à réhabiliter (2020-2021)</p> <p>Réflexion quant à la mise en place d'éco-compteurs sur certains sentiers à enjeux permettant d'observer la fréquentation (2020-2021)</p> <p>Mise en place d'un partenariat à l'échelle départementale pour la communication et la diffusion de cartes et dépliants (2020-2021)</p>
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud
Partenaires	Les communes de la CCVS – État – Région BFC – CD90 – PNRBV – Comité du Massif des Vosges – Europe – Balisage 90 – AUTB – Association locale liée à l'environnement
Budget global	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	<p>État des lieux des sentiers et des voies cyclables</p> <p>Faisabilité de la liaison Est-Ouest</p>

	Partenariat et coordination avec le schéma départemental Appel d'offres et sélection d'un maître d'ouvrage Démarrage du chantier
Indicateurs de résultats	Régénération des sentiers Fréquentation des sites patrimoniaux Fréquentation des commerces et restaurants Réduction des déplacements motorisés

FICHE-ACTION 13

Intitulé de l'action	Coordonner et mettre en œuvre un développement touristique
Axe de rattachement	Axe 4 : Dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial Axe 5 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité
Date de signature	
Description générale	<p>Le tourisme constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la commune de communes. L'Opération Grand Site de France (OGS) pour le Ballon d'Alsace est une démarche collective qui ambitionne des retombées à l'échelle d'un large territoire. Elle serait le point d'orgue de la construction d'une stratégie de développement et d'attractivité touristique. L'OGS va permettre de déterminer un périmètre et des actions à mettre en œuvre. Le PNRBV assure l'animation et la mise en œuvre de la démarche, en coordination avec le Préfet du Territoire de Belfort et en concertation avec la communauté de communes, les communes concernées et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).</p> <p>Trois objectifs sont recherchés : restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle ; améliorer la qualité de la visite dans le respect du site ; favoriser le développement socioéconomique dans le respect des habitants.</p> <p>L'OGS, appuyant diverses démarches, est centrale parmi les axes de réflexions. Plusieurs dispositifs, à plusieurs échelles sont à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma interrégional du Massif des Vosges, - le PNRBV qui est porteur d'une image de valorisation d'un territoire « Destination Massif des Vosges », - le Schéma Régional du Développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2022 Bourgogne Franche-Comté, - le SCOT du Territoire de Belfort, - la Stratégie touristique du Département du Territoire de Belfort et de Belfort Tourisme, en tant que Comité Départemental du Tourisme, - les actions pour le développement touristique dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement de territoire de la CCVS et de la commune de Giromagny <p>L'ensemble de ces dispositifs démontre les préoccupations liées au développement touristique du secteur sud du Ballon d'Alsace. Une convergence des réflexions représente une opportunité d'importance et réelle pour les années à venir. En effet, les paysages et les sites naturels sont les supports d'un tourisme vert de la CCVS. Un important réseau de sentiers sillonne le territoire offrant de nombreux points de vue panoramiques vers les vallées. L'événement « sous la ligne bleue » permet, depuis 2005, d'emprunter ces sentiers, de faire connaître les richesses paysagères, patrimoniales, historiques de chaque commune, accompagné d'une mise en scène des œuvres d'art.</p> <p>Des équipements attractifs sont présents au sein du territoire de la CCVS : le golf à Rougemont-le-Château, la piscine à Étueffont, l'aérodrome de Chaux. D'autres équipements, hors du territoire, proposent des activités différentes et complémentaires : base nautique du Malsaucy, la Planche des Belles Filles et bien d'autres. Cette différenciation et cette complémentarité seraient à développer dans le cadre d'une stratégie touristique coordonnée avec les territoires voisins.</p> <p>De plus, la CCVS dispose de diverses structures d'hébergement en mesure d'accueillir des touristes. Une diversification supplémentaire de cette offre serait à étudier, notamment pour des séjours plus longs.</p> <p>La valorisation des sports d'hiver est une condition de la réussite d'un développement touristique. Néanmoins, il convient de prendre en compte les opportunités envisageables avec une offre « quatre saisons ». Les communes de la CCVS détiennent des éléments patrimoniaux historiques, miniers, industriels, militaires qui seraient à valoriser et à intégrer dans la mise en place de circuits ludiques et pédagogiques.</p>

	Le développement d'une stratégie touristique serait concomitante avec plusieurs projets en gestation que la communauté de communes pourraient accompagner (enrichir l'offre d'hébergement, développement du golf, cession du complexe du Lac de la Seigneurie, site des Sapins), voire permettre de saisir ou compléter des opportunités : le transfert de l'office de tourisme dans la Maison Mazarin (Cf. Fiche-action 11), le développement des liaisons douces (Cf. Fiche-action 12), les aménagements du bourg-centre de Giromagny (Cf. Fiche-action 4).
Objectif(s)	Développer et diversifier une offre touristique et de loisirs sportifs « quatre saisons » Valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles Cohérence et coordination avec le développement touristique à l'échelle départementale
Contenu de l'action	Réalisation d'un diagnostic tourisme (2020) Étudier les modalités d'intervention pour certains projets immobiliers (2020-2021) Construire des circuits-parcours ludiques et pédagogiques (2020-2021) Développer une stratégie de communication (2020-2025) Concertation et coordination avec la stratégie touristique départementale (2020-2025)
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud
Partenaires	Les communes de la CCVS – État – Région BFC – CD90 – Belfort Tourisme – PNRBV – Comité du Massif des Vosges – Europe – Ballsage 90 - AUTB
Budget global	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'Initialisation »
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'Initialisation »
Indicateur d'avancement	Label Grand Site de France Publication d'une stratégie touristique Mise en place de partenariats avec le CD90
Indicateur de résultat	Nombre de nuitées Fréquentation des circuits-parcours proposés Développement des commerces et restaurants Nombre de consultation de l'office de tourisme et/ou autres canaux de communication

FICHE-ACTION 14

Intitulé de l'action	Promouvoir l'éveil et l'accessibilité à l'offre culturelle
Axe de rattachement	Axe 4 : Dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial
Date de signature	
Description générale	<p>La fusion de la CCHS et de la CCPSV au 1^{er} janvier 2017 pour constituer la CCVS a eu pour effet d'associer les 5 médiathèques de la CCHS et les 2 médiathèques de la CCPSV. La médiathèque d'Auxelles-Bas faisant face à une diminution de son affluence, a cessé son activité le 1^{er} juillet 2017.</p> <p>La CCVS compte ainsi 6 médiathèques pour son territoire. L'accès libre aux livres est proposé par des « chalets à livres » (Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont). La commune de Giromagny propose à la fois une « bibliothèque de rue » (ouverte 24h/24) et les services d'une médiathèque ouverte 20h par semaine. Ces médiathèques attirent plus de 1 500 lecteurs, soit 10 % de la population, dont 66 % pour la seule médiathèque de Giromagny. Les nouveaux contours du territoire élargissent la zone à impacter par les médiathèques pour la promotion de la lecture publique et des autres supports. Il est à noter que la fréquentation par la population est dépendante de la présence d'une telle structure. De même, de nouveaux publics fréquentent les médiathèques. Aussi, de nouvelles actions sont à envisager pour desservir au mieux le territoire.</p> <p>De 2015 à 2018, le Contrat Territoire Lecture a piloté des actions en lien avec la DRAC. Ces actions, au nombre de 40, ayant pour cible des publics différents, ont rassemblé plus de 2 000 personnes. Elles ont ainsi permis de toucher un public composé d'adultes, de jeunes adolescents, les enfants et les familles. Différents partenariats ont été noués, notamment avec la médiathèque départementale, la médiathèque départementale du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, le Belf'ortho, l'atelier cuisine du centre socioculturel de la Haute Savoureuse, les étudiants et professeurs de l'UTBM, l'association La Rosemontoise, l'école d'art Jacot. Certains de ces partenariats perdurent et pourraient être pérennisés dans le cadre d'un nouveau Contrat Territoire Lecture accompagnant de nouvelles actions.</p> <p>L'inauguration d'une nouvelle ludothèque de Giromagny au début de l'année 2020 témoigne de cette ambition continue de promouvoir tous les aspects (jeux, lecture, etc.) de l'offre et de la dimension culturelle au niveau communautaire.</p>
Objectif(s)	<p>Améliorer le réseau existant des médiathèques</p> <p>Élargir le public sur les territoires existants en faisant mieux connaître les médiathèques</p> <p>Développer des actions au sein des communes non desservies par une médiathèque</p> <p>Améliorer la visibilité des médiathèques</p> <p>Développer la lecture publique au sein du territoire communautaire</p>
Contenu de l'action	<p>Étudier des pistes de changements de bâtiments (espace, accessibilité, proximité, modernisation des lieux) (2020-2021)</p> <p>Mettre en place un service Itinérant (partenariat avec des communes pour la mise à disposition de locaux, accueil de la petite enfance ou des personnes âgées, journées dédiées à des animations, mise à disposition de moyens humains) (2020-2021)</p> <p>Créer des outils de communication et de promotion (2020-2021)</p> <p>Activer des partenariats (mairies, associations locales, CCAS, restos du cœur, crèches, halte-garderie, RAM, LAEP) (2020-2021)</p> <p>Projet additionnel : installation de bibliothèques de rue et constitution d'équipes de bénévoles en charge de les animer (2020-2025)</p>
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du sud

Partenaires	État – Région BFC – DRAC BFC – CD90
Budget global	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Modalités de financement	Subvention – Prêt – Autofinancement
Financement	À déterminer dans le cadre de la « Phase d'initialisation »
Indicateur d'avancement	Analyse de la faisabilité d'un service itinérant Création et diffusion d'affiches, de flyers, expositions photographiques, etc. Réorganisation du réseau des médiathèques
Indicateur de résultat	Augmentation de la fréquentation des médiathèques Conclusion de partenariats avec les mairies Diversification de la sociologie des publics fréquentant les médiathèques

Sommaire	
Préambule.....	4
Article 1. Objet de la convention	6
Article 2. Engagement général des parties	6
Article 3. Organisation des collectivités et gouvernance.....	7
Article 3.1. Organisation de la direction de projet	7
Article 3.2. Gouvernance	7
Article 3.2.1. Le pilotage du projet.....	7
Article 3.2.2. Le Comité de Pilotage de l'ORT.....	7
Article 3.2.3. Le Comité Technique de l'ORT.....	8
Article 4. Éléments de diagnostics et premières orientations de la stratégie de revitalisation.....	8
Article 4.1. La stratégie intercommunale	8
Article 4.1.1. Diagnostic de la Communauté de communes des Vosges du sud.....	9
Le territoire	9
Diagnostic socioéconomique	9
Habitat et précarité énergétique.....	10
Développement économique et commercial	11
Équipements et services de proximité.....	12
Article 4.1.2. Diagnostic de la commune de Giromagny	13
Le territoire	13
Diagnostic socioéconomique	13
Logement et habitat	14
Commerce et entreprise.....	14
Équipements et services	14
Article 4.2. Le projet global de territoire	15
Article 5. Délimitation des secteurs d'intervention	17
Article 6. Description des actions prévues dans les secteurs d'intervention.....	18
Article 6.1. Les actions à poursuivre.....	18
Article 6.2. Les actions à initier.....	18
Article 7. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention	19
Article 8. Mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.....	21
Article 8.1. Mobilisation des effets juridiques de l'ORT	21
Article 8.1.1. Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien	21
Article 8.1.2. Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie.....	21
Article 8.1.3. Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial.....	21
Article 8.2. Plan d'actions	22
Article 8.3. Les documents d'urbanisme et l'ORT.....	22
Article 9. Suivi et évaluation de l'opération.....	23
Article 10. Modification de la convention.....	23

Article 11. Litiges.....	23
Structuration des fiches-actions	25
Annexe 1 : Périmètres du projet global de territoire et des secteurs d'interventions	26
Annexe 2 : Les opérations, les actions et les études en cours ou réalisées	32
Annexe 3 : Descriptif des interventions projetées pour actions 2020 et ultérieures	45

Cartographie des périmètres d'intervention

Périmètre 1 : Territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud	26
Périmètre 2 : Territoire de déploiement de l'OPAH-RU 2016-2021 (fiche-action 1)	26
Périmètre 3 : Maison de santé pluriprofessionnelle et logement pour internes ou stagiaires des autres filières à Giromagny (fiches-actions 2 et 3)	27
Périmètre 4 : Opérations du bourg-centre de la commune de Giromagny (fiche-action 4)	27
Périmètre 5 : Point de vente et restaurant de la commune de Grosmagny (fiche-action 5)	28
Périmètre 6 : Réalisation d'un pôle scolaire et paramédical – réhabilitation de logements (fiche-action 6)	28
Périmètre 7 : Territoire d'études post-OPAH-RU (fiche-action 7)	29
Périmètre 8 : Zone d'activité « La Brasserie » de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont (fiche-action 9) ...	29
Périmètre 9 : Site de l'usine de tissage Zeller à Étueffont (fiche-action 10)	30
Périmètre 10 : Maison Mazarin et son parc à Giromagny (fiche-action 11)	30
Périmètre 11 : L'offre touristique et d'hébergement du territoire communautaire (fiches-actions 12 et 13)	31
Périmètre 12 : Périmètre « privilégié » OPAH-RU à Giromagny	33
Périmètre 13 : Résultats quantitatifs de l'OPAH-RU par commune	35
Périmètre 14 : Zone d'intervention prioritaire – Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.....	37

DDT90

90-2020-02-24-001

Arrêté portant réglementation de la circulation lors du
passage des convois GE Energy sur la RD83

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental
Direction des routes,
de la mobilité et des réseaux
Pôle Exploitation

ARRETE n°

ARRETE n° 2020/193

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT**

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-11-04-005 du 04 novembre 2019 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2017/1735 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9019T000118 délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 13 juin 2019 à la société SCALES ,

Vu le courriel du 20 février 2020 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 3 mars 2020,

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : le mardi 3 mars 2020, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Monsieur le chef du district APRR de Bessoncourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Madame la responsable du secrétariat des assemblées du conseil départemental,
- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,
- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans.
- Monsieur le Responsable de JUSSIEUX SECOURS à Trévenans


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 24 février 2020
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Belfort le 24 février 2020
Pour le président du conseil
départemental
Par délégation
Le responsable de l'unité
exploitation



Christophe BRION

DDT90

90-2020-02-25-001

fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier
relatif la remise en état des prairies et les ressemis pour la
campagne d'indemnisation 2020

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2020_09-25_
fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif la remise en état des prairies
et les ressemis pour la campagne d'indemnisation 2020

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 28 janvier 2020 relatives à la remise en état des prairies et ressemis pour la campagne d'indemnisation 2020,

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en séance le 13 février 2020, fixant le barème d'indemnisation des dégâts du gibier relatif à la remise en état des prairies et les ressemis pour la campagne d'indemnisation 2020,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies pour la campagne d'indemnisation 2020 dans le département du Territoire de Belfort est fixé au tableau ci-après :

Nature des travaux	Prix (€ l'hectare)
Manuelle	19,50 €
Herse (2 passages croisés)	78,50 €

Herse à prairies, étaupinoir	60,00 €
Herse rotative ou alternative (seule)	79,30 €
Herse rotative ou alternative + semoir	113,80 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	83,70 €
Rouleau	32,60 €
Charrue	118,10 €
Rotavator	83,70 €
Semoir	60,00 €
Traitement	44,20 €
Semence	160,44 €

ARTICLE 2 :

Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif aux ressemis des principales cultures pour la campagne d'indemnisation 2020 dans le département du Territoire de Belfort est fixé au tableau ci-après :

Nature des travaux	Prix (€ l'hectare)
Herse rotative ou alternative + semoir	113,80 €
Semoir	60,00 €
Semoir à semis direct	68,60 €
Semence certifiée de céréales	113,90 €
Semence certifiée de maïs	201,60 €
Semence de pois	215,60 €
Semence de colza	104,20 €
Traitement	44,20 €

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et le président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Belfort, le 25.02.2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de la cellule environnement et forêt


Eric PETOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECTE

90-2020-02-19-002

Récépissé déclaration SAP LEBRUN-GARDES Wilfrid

LIVRAISON DE COURSES ET SURVEILLANCE DOMICILES



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Legrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 879014595**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le 15 décembre 2019 par MONSIEUR Wilfrid LEBRUN-GARDES en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme WBS dont l'établissement principal est situé 20 Route du Rosemont 90200 GIROMAGNY et enregistré sous le numéro SAP « 879014595 » pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 février 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture

90-2020-02-21-001

Arrêté composition CLAS



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Service départemental d'action sociale

ARRETE fixant la composition de la commission locale d'action sociale

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'installation de la nouvelle commission nationale d'action sociale en date du 17 septembre 2019 et la validation des projets de textes permettant la recomposition des instances ;

VU la note du secrétariat général/DRH - SDASAP - BPSH du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-02-12-002 du 12 février 2020 portant répartition des sièges de la commission locale d'action sociale,

VU le procès verbal des résultats obtenus aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour les personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

VU le procès verbal des résultats obtenus aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour les personnels relevant du secrétariat général du ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 90-2020-01-30-004 du 30 janvier 2020 fixant la composition de la CLAS est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission locale d'action sociale (CLAS) en faveur des personnels relevant du ministère de l'Intérieur est composée comme suit.

- 5 membres de droit, ou leur représentant :
 - le Préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral,
 - le Haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
 - le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
 - le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
 - l'assistant de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

- 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Force Ouvrière préfectures et des services du ministère de l'intérieur - FSMI-Force Ouvrière	
Jennifer SASSELLA	Annie PERNIN
Mallory HUSSON	Sarah DELVIGNE-MAGRINA
Eric HUBERT	Corinne FUSIE
Véronique DENIS	Gilles GODFROY
Jean-Michel SCHIRMER	Matthieu LE PORH
Laurent MOREL (affecté au CIC)	Florent ARNOULET
Gilles FIVET	Stéphane BARTHELEMY
ALLIANCE POLICE NATIONALE - SYNERGIE OFFICIERS - SICP - SNAPATSI	
Sébastien GARCIA	Jean-Pierre MENET
Fadila BOUARAARA	Marie-Laure BAILLY
David DURIAUX	Josiane CHOLLEY
Laurent Yves MOREL	Anthony CHOEUR
UNSA FASMI-SNIPAT	
Christelle PASTOR	Romarc POUHEY
Arnaud SAGE	Pas de suppléant désigné

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants.

Fait à Belfort, le 21/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2020-02-20-003

arrêté instituant la commission de contrôle des opérations
de vote - élections municipales 2020 -

Membres de la commission de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la démocratie locale
Pôle des collectivités territoriales
et de la démocratie locale

ARRÊTÉ n°

**instituant la commission de contrôle des opérations de vote pour les élections
municipales des 15 et 22 mars 2020**

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral ,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010;

Vu l'arrêté n° 90-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le courrier de madame la secrétaire générale, conseillère à la cour d'appel de Besançon ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Article 1 :

en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, conformément à l'article L.85-1 du code électoral, il est institué dans la commune de Belfort une commission de contrôle des opérations de vote. Son siège est fixé à la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 2 :

Elle est chargée d'assurer les tâches suivantes :

- vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages ;
- garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 :

Cette commission est composée comme suit :

Scrutin du 15 mars 2020 :

En qualité de présidents titulaires :

- Madame Ariane BOULLE, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Belfort,
- Madame Camille ZIMMER, juge au tribunal judiciaire de Belfort

En qualité de suppléants :

- Madame Gwenaëlle KLING, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Belfort,
- Madame Marie CORNE, juge au tribunal judiciaire de Belfort

Membre représentant Monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort:

- **titulaire** : Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Scrutin du 22 mars 2020 :

En qualité de présidents titulaires :

- Madame Estelle HOURANY, vice-présidente du tribunal judiciaire de Belfort,
- Madame Pauline COMBIER, juge au tribunal judiciaire de Belfort.

En qualité de suppléants :

- Monsieur Alain TROILO, président du tribunal judiciaire de Belfort,
- Madame Marie CORNE, juge au tribunal judiciaire de Belfort.

Membre représentant Monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort :

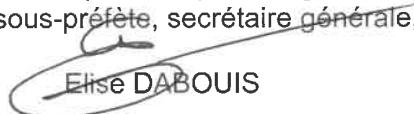
- titulaire** : Monsieur Patrick HENRIET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité

Article 4 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **20 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale,


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2020-02-20-001

Arrêté portant agrément d'un agent de Police Municipale
2020 Quantin LAFOND

Arrêté portant agrément d'un policier municipal Quantin LAFOND 2020



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ portant agrément d'un agent de police municipale

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L114-1, L234-1, L511-2, R114-1, R114-2, R511-2 et R515-1 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du maire de la ville de Belfort du 27 décembre 2019 nommant en qualité de fonctionnaire stagiaire monsieur Quantin LAFOND, né le 8 septembre 1993 à Nancy (54), en qualité de gardien-brigadier de police municipale stagiaire ;

VU la demande d'agrément présentée par le maire de la ville de Belfort, reçue en préfecture le 14 janvier 2020, en faveur de monsieur Quantin LAFOND ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 17 février 2020 que monsieur Quantin LAFOND satisfait aux considérations d'ordre et de sécurité publics ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Quantin LAFOND, né le 8 septembre 1993 à Nancy (54), est agréé en qualité de gardien-brigadier de police municipale stagiaire ;

ARTICLE 2 :

L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L511-2 et R511-2 du code de la sécurité intérieure ;

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

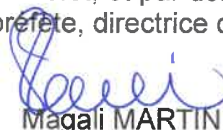
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 4:

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la ville de Belfort pour notification à l'intéressé.

Fait à Belfort, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-02-19-005

Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre
d'articles pyrotechniques

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N°

PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 OU T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES 2 OU 3 LANCES PAR UN MORTIER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

VU la demande de monsieur Quentin VALLAT du 1^{er} octobre 2019, né le 08/05/1992 à BELFORT (90), demeurant 8 rue des Haies à BREBOTTE (90140) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

VU les résultats de l'enquête administrative du 20 novembre 2019 diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

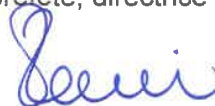
ARTICLE 1: Monsieur Quentin VALLAT est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-02-19-004

Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre
d'articles pyrotechniques - BOUHELIER

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N°

PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 OU T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES 2 OU 3 LANCES PAR UN MORTIER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

VU la demande de monsieur Michel BOUHELIER du 4 octobre 2019, né le 14/03/1944 à DAMPIERRE LES BOIS (25), demeurant 35 rue de Grandvillars à MEZIRE (90120) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

VU les résultats de l'enquête administrative du 20 novembre 2019 diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

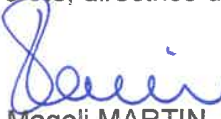
ARTICLE 1: Monsieur Michel BOUHELIER est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-02-19-003

Arrêté portant agrément relatif à la mise en œuvre
d'articles pyrotechniques - CAYOT



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N°

PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 OU T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES 2 OU 3 LANCES PAR UN MORTIER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

VU la demande de monsieur Gérald CAYOT du 27 septembre 2019, né le 13/10/1985 à BELFORT (90), demeurant 3 rue de Dannemarie à REPPE (90150) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

VU les résultats de l'enquête administrative du 20 novembre 2019 diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

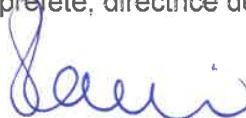
ARTICLE 1 : Monsieur Gérald CAYOT est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-02-21-002

Interdiction de la navigation sur le canal de Montbéliard à
la Haute Saône



PRÉFET DU DOUBS
PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Territoire de Belfort

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de naviguer sur le Canal de Montbéliard
à la Haute Saône**

- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP),
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Canal du Rhône au Rhin branche Sud,
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral (Doubs et Territoire de Belfort) n°25-2018-12-27-016, qui interdit la navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône pour une année,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que le gestionnaire n'est plus compétent pour la rédaction de cet arrêté, la durée de la mesure d'interruption de la navigation étant supérieure à 10 jours,

Considérant les fuites récurrentes et importantes dans les digues du canal de Montbéliard à la Haute Saône, préjudiciable à la tenue en eau du Canal du Rhône au Rhin,

Considérant l'existence des rainures à batardeaux au niveau du PK 0,100 du canal de Montbéliard à la Haute Saône (annexe 1), qui ont permis la mise en place d'un batardeau rendu étanche en juin 2018, afin d'isoler les deux canaux,

Sur proposition des directions territoriales de Strasbourg et Rhône Saône de Voies Navigables de France,

ARRETE :

Article 1

La navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône est interrompue pour une durée d'une (1) année entre le PK 0 (confluence avec le canal du Rhône au Rhin) et l'écluse n°5, à compter de la publication de l'arrêté.

Les niveaux d'eau entre l'écluse n°1 et l'écluse n°5 pourront être abaissés de 50 cm par rapport à la retenue normale, afin de réduire les pertes en eau.

Le batardeau métallique en place au PK 0,100 sera maintenu, afin de pouvoir abaisser le niveau d'eau de 50 cm environ par rapport à la retenue normale entre le PK 0,100 et l'écluse n°1, et réduire les pertes en eau, y compris celles du canal du Rhône au Rhin.

Le service Voies navigables de France (VNF) est autorisé à abaisser davantage ponctuellement le niveau des biefs du canal de Montbéliard à la Haute Saône, afin de colmater les fuites récurrentes et analyser le fonctionnement hydraulique du canal.

Article 2

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

M. le Préfet du Doubs,
M. le Préfet du Territoire de Belfort
Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France
Mme la directrice territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le **28 JAN 2020**, à Besançon

Le préfet



Joël MATHURIN

Le **21 FEV. 2020**, à Belfort

Le préfet



David PHILOT

Annexe 1 :

